

Plan
Local
Urbanisme
Intercommunal
valant Zonage Pluvial

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

*Conformément à l'article R123-8
du code de l'environnement*

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil territorial en date du
17 décembre 2024

Plan
Local
Urbanisme
intercommunal

1.6 Évaluation environnementale

Résumé non technique

DOSSIER ARRÊT

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil territorial en date du
17 décembre 2024

SOMMAIRE

1. Méthodologie de l'évaluation environnementale 5

1.1. Préambule..... 5

1.2 Méthodologie de l'évaluation environnementale 5

1.2.1 Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLUi6

1.2.3 Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale.....6

1. L'analyse globale et thématique du PADD et des pièces règlementaires (zonage règlement écrit, OAP) 6

2. L'analyse spatialisée des zones présentant une importance particulière pour l'environnement..... 7

3. L'évaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 7

4. L'analyse des incidences du projet finalisé intégré au rapport de présentation..... 7

5. Outil de suivi évaluation..... 7

2. Rappel des enjeux hiérarchisés de l'état initial de l'environnement 8

L'Etat initial de l'Environnement constitue le diagnostic environnemental multithématique du territoire: il détermine, objective et localise les enjeux environnementaux à prendre en compte et leur perspective d'évolution sans la mise en œuvre du PLUi. 8

2.1 Un cadre paysager majoritairement urbain mais dont la diversité est valorisée..... 8

2.2 Un fonctionnement écologique à conforter
12

2.3 Une écologie urbaine à optimiser 17

2.3.1 Des pressions sur la ressource en eau à atténuer et des performances en assainissement à améliorer..... 17

2.3.2 La recherche d'un cycle d'exploitation des matériaux et de gestion des déchets plus sobre et vertueux20

2.3.3 Consommation et production d'énergie et climat 22

▪ Vulnérabilité du territoire face au changement climatique.....23

3. Un territoire multi exposé aux risques naturels 24

5. Un cadre de vie fortement exposé aux nuisances sonores, électromagnétiques et lumineuses et la qualité de l'air dégradée 28

6. Synthèse des enjeux 29

7. Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 34

7.1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement « au fil de l'eau »..... 35

7.2. Le scénario retenu parmi les scénarios envisagés 35

8. Principales incidences et mesures retenues 38

8.1. Introduction 38

9. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLUi de Grand Orly Seine Bièvre 45

9.1. Objectif de l'analyse..... 45

9.2. OAP sectorielles : incidences pressenties... 45

9.2.1. ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET MESURES D'ÉVITEMENT 45

9.2.2. PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES ET MESURES RETENUES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE 47

9.2.3. PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES ET MESURES RETENUES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE 47

9.2.4. PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES ET MESURES RETENUES SUR LES RISQUES NATURELS 49

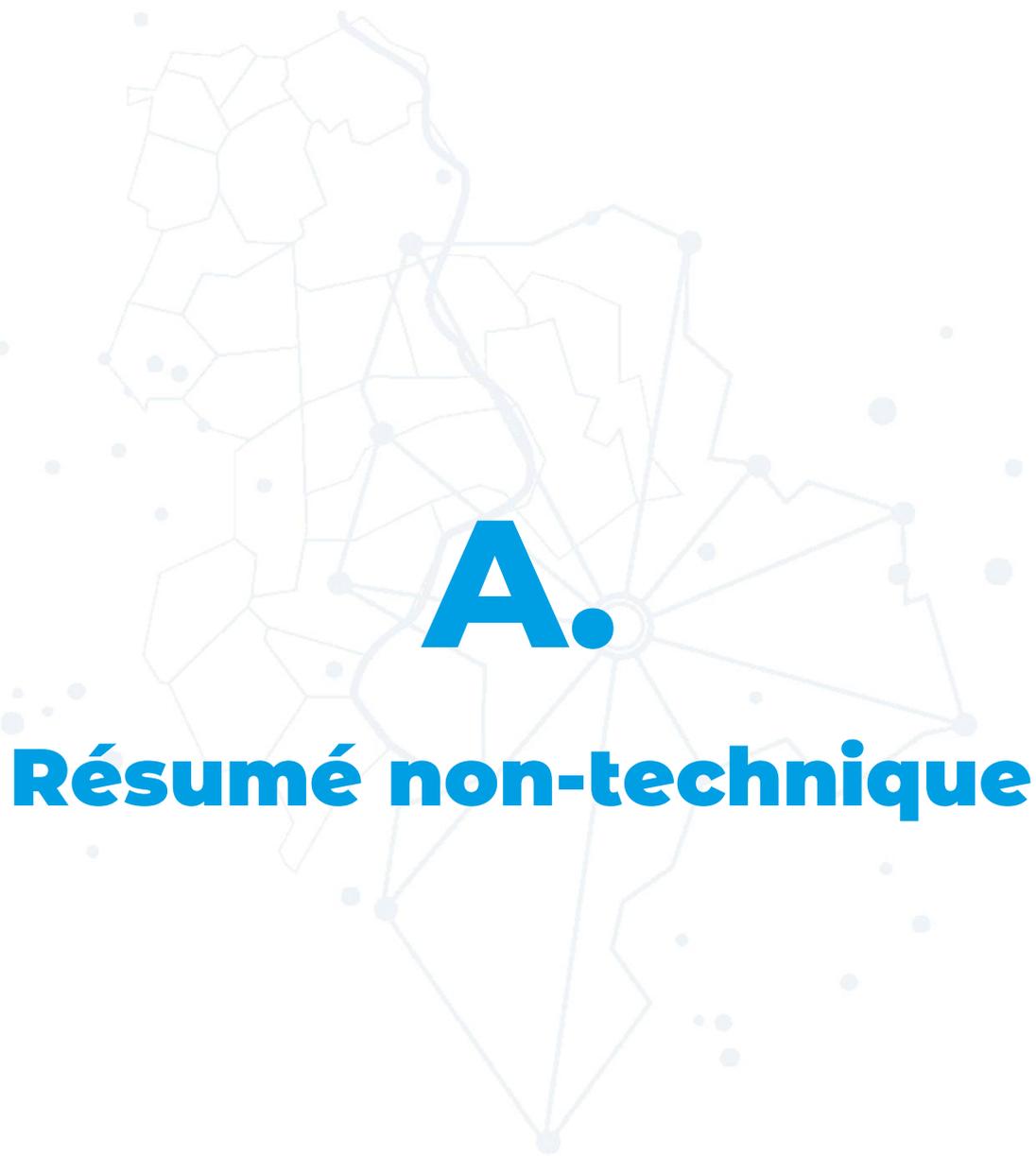
9.2.5. PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES ET MESURES RETENUES SUR LA SANTE ENVIRONNEMENTALE 50

9.3. Evaluation des incidences Natura 2000..... 50

9.3.1. PREAMBULE 51

9.3.2. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES 53

9.3.3. PRINCIPALES INCIDENCES ET MESURES	
53	
9.3.4. CONCLUSION	54
10. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI.....	56
11. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	56



A.

Résumé non-technique

1. Méthodologie de l'évaluation environnementale

1.1 Préambule

Conformément au titre de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation, au titre de l'évaluation environnementale, est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1.2 Méthodologie de l'évaluation environnementale

1.2.1 Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLUi

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été menée selon les modalités suivantes :

- Le recueil et la synthèse bibliographiques des études existantes, ainsi que les études complémentaires menées spécifiquement dans le cadre de l'élaboration du PLUi, notamment le recensement des zones humides du territoire.
- Les états initiaux de l'environnement des PLU communaux en vigueur, notamment ceux élaborés le plus récemment, ont également été pris en compte comme sources de données pertinentes.
- La prise en compte du cadre fixé par les plans et programmes de rang supérieur (SDAGE, PGRI, SRADDET, ...) et des analyses qui ont été faites par ces documents sur les enjeux environnementaux du territoire communautaire.
- La valorisation de l'ensemble des politiques et démarches environnementales du territoire (PCAET notamment), avec l'implication des services concernés de la Communauté de communes pour identifier et construire avec eux les éléments clés de diagnostic et d'enjeux pour le PLUi.
- La cartographie et l'analyse sous SIG des données environnementales géographiques afin d'identifier les parties du territoire les plus particulièrement sensibles et/ou vulnérables.

L'organisation de réunions de travail pour partager et consolider les enjeux identifiés.

Ces analyses ont permis de brosser un portrait environnemental du territoire. De plus, les dynamiques actuellement observées ont permis de faire émerger les perspectives d'évolution du territoire dans chacune des thématiques environnementales afin d'identifier les futurs défis auxquels le PLUi doit répondre.

A partir de l'ensemble de ces éléments, les enjeux du territoire en matière d'environnement ont été mis en lumière. Ceux-ci ont enfin été hiérarchisés afin de cibler et d'adapter le projet aux sensibilités locales, notamment pour adapter le niveau de réponse à apporter ;

1.2.3 Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

L'analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du PLUi sur les thématiques environnementales a été réalisée de manière itérative en plusieurs temps.

1. L'analyse globale et thématique du PADD et des pièces réglementaires (zonage règlement écrit, OAP)

Tout d'abord, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives des différentes pièces du PLUi sur l'environnement.

Cette analyse a débuté par l'évaluation des orientations du PADD ayant permis de mettre en évidence les incidences positives du projet stratégique et politique sur les enjeux, notamment les réponses qu'il apportait aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement (EIE). Mais ce travail a également conduit à identifier au plus tôt les incidences négatives potentielles et donc de proposer des réajustements, des mesures d'évitement et de réduction, dans le PADD directement, ou à intégrer ultérieurement dans les pièces réglementaires.

Ensuite, ce même travail itératif a été conduit pour les OAP dans leur appréhension globale, puis pour le règlement écrit et le zonage. En outre, un croisement géomatique entre le zonage et les sensibilités environnementales relevées dans l'état initial a été réalisé pour faire apparaître les incidences négatives potentielles qui sont autant de points de vigilance relevés pour lesquels une solution a dû être trouvée pour éviter, puis réduire les impacts du projet sur l'environnement.

En dernier recours et en l'absence d'autres alternatives, c'est-à-dire dans le cas où des mesures d'évitement et de réduction ne peuvent être mises en place pour assurer le projet, des mesures de compensation sont proposées.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

De la même manière, lorsque des incidences positives ont été soulignées, des propositions de mesures ont été effectuées afin de les conforter, voire les renforcer, et ainsi aboutir à un document optimal. Conformément à l'objectif d'itération de la démarche, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont intégrées directement dans le projet de PLUi.

2. L'analyse spatialisée des zones présentant une importance particulière pour l'environnement.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée lors du travail d'élaboration des OAP sectorielles.

Il s'agit ici de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame Verte et Bleue, de risques et de nuisances...) avec les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLUi : les secteurs de projet concernés par des OAP.

3. L'évaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000

Conformément aux dispositions réglementaires, une analyse spatialisée des incidences globales sur les sites Natura 2000 a été réalisée au regard des dispositions du PLUi afin de s'assurer que ces espaces particulièrement sensibles sont bien pris en considération, de façon adaptée.

Ainsi, une analyse géomatique a tout d'abord été conduite afin de vérifier la bonne protection de ces espaces par les outils réglementaires (zonage, prescriptions graphiques...), et s'assurer qu'aucun site de projet ne puisse impacter la qualité écologique du site.

De plus, pour chaque site, une description des habitats et espèces justifiant le classement Natura 2000 a été effectuée, ainsi qu'un exposé des vulnérabilités du site. En fonction de ces éléments, une analyse des mesures permettant de répondre à ces enjeux, et des incidences du PLUi sur ces vulnérabilités a été conduite pour adapter si besoin le projet.

4. L'analyse des incidences du projet finalisé intégré au rapport de présentation

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » sous le prisme du projet de PLUi finalisé est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences positives et négatives résiduelles que la mise en application du PLUi est susceptible d'engendrer.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif réglementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

5. Outil de suivi évaluation

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLUi, notamment au regard de ses impacts sur l'environnement, de manière à pouvoir réorienter le projet au cours de sa mise en œuvre si besoin.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint.

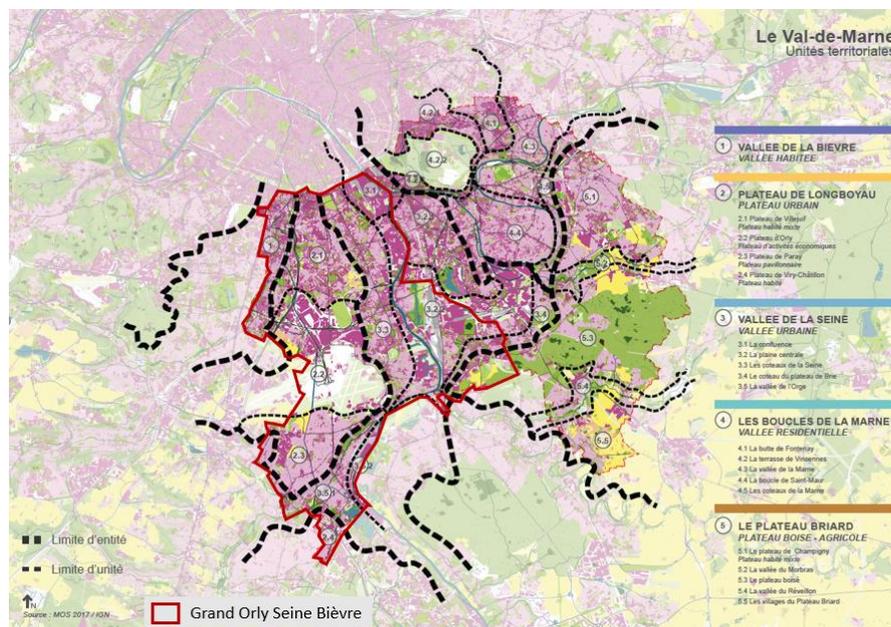
2. Rappel des enjeux hiérarchisés de l'état initial de l'environnement

L'Etat initial de l'Environnement constitue le diagnostic environnemental multithématique du territoire : il détermine, objective et localise les enjeux environnementaux à prendre en compte et leur perspective d'évolution sans la mise en œuvre du PLUi.

2.1 Un cadre paysager majoritairement urbain mais dont la diversité est valorisée

- Les paysages mosaïques de Grand Orly Seine Bièvre, marqués par son urbanité et son appartenance à la métropole grande parisienne

Le territoire de Grand Orly Seine Bièvre dispose d'une identité paysagère alternant entre relief vallonné, coteaux et plateaux. Cette diversité s'explique par la mosaïque d'unités paysagères, au nombre de six, qui composent le paysage et sculpte des faciès contrastés.



Cartographie des unités paysagères identifiées par l'atlas des paysages du Val-de-Marne 2022

A prédominance minérale et artificialisée le territoire conserve 786 hectares d'espaces naturels et végétales (8% du territoire) qui participe à la diversité des ambiances paysagères : urbain dense, pavillonnaire, agricole (en déclin mais toujours présent), forestier, logistique, aéroportuaire, industriel, parcs et espaces verts, zones humides...

Par ailleurs, Grand-Orly Seine Bièvre s'impose comme le territoire au plus fort potentiel de développement économique et urbain de la Métropole du Grand Paris, et l'un des plus importants en matière d'investissements. Son rôle structurant dans les échanges et les flux de marchandises en fait la principale plateforme logistique de l'économie métropolitaine. A ce titre, les entrées du territoire sont traversées par des linéaires routiers à gros gabarit (A86, A6) peu valorisantes et vectrices de nuisances auditives, olfactives et visuelles. Les franges urbaines en bordures d'espaces vert qui sont à requalifier.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Un territoire très urbain marqué par une topographie et un réseau hydrographique majeurs avec des paysages d'eau identitaires à révéler

Les paysages sont façonnés et structurés par un réseau hydrographique dense à l'origine des paysages de vallées, coteaux et plateaux. Malgré l'importance du chevelu hydrographique qui participe au cadre de vie du territoire, il est très artificialisé avec seulement 15% des berges naturelles et végétalisées, peu mis en valeur et peu accessible. La restauration des berges de Seine, de l'Orge est de la Bièvre sont des enjeux structurants pour le PLUi.

- Des tissus urbains très diversifiés, source d'identité et de rupture paysagère

Le tissu urbain du territoire est une mosaïque, marqué par le développement de formes urbaines de nature diverse. Globalement, un tissu d'habitant hétérogène (centre-ville villageois, pavillons, les ensembles de collectifs hauts des années 70 et les zones d'activité) suivant l'axe Nord-Sud est caractérisé par les ruptures franches qu'elles constituent au sein du paysage citadin, traversé par l'A6, de la RD148 et de la RD7. La mixité des formes urbaines et des fonctions offre des constructions aux architectures diversifiées qui participent à l'identité du territoire. Les activités tertiaires sont structurantes dans le paysage urbain, une large emprise du territoire est en effet dédiée à l'activité aéroportuaire d'Orly, couplé à une activité de commerce de gros (Marché d'Intérêt National de Rungis). La volonté partagée des communes du territoire tient à **la recherche d'une qualité urbaine** qui s'appuie notamment sur **un environnement préservé et la qualité des espaces publics**. Les caractéristiques villageoises des centres villes, les cités jardins qui permettent l'expression d'une nature en ville sont autant d'éléments qui concourent à l'apaisement du cadre de vie et dont la préservation et le développement sont affirmés.

- Une richesse patrimoniale naturelle et bâti valorisée

La richesse patrimoniale du territoire tient aux 58 monuments historiques et autres sites protégés (sites inscrits, Patrimoine du XXe siècle, sites classés etc.) dont des parcs justifiant du caractère exceptionnel du patrimoine végétal du territoire (Parc du Château du Séminaire à Savigny-sur-Orge, le Pavillon Choiseul et le Benoist Préau à Viry-Châtillon etc.) mais aussi aux nombreuses traces de son passé industriel (Briqueterie, Ancienne usine des eaux de la Ville d'Ivry-sur-Seine, etc.) qui côtoient des expressions artistiques contemporaines investissant l'espace urbain (Street-art). Les dimensions urbaines du patrimoine composent sur un territoire à l'histoire agricole dont certains sites sont emblématiques tels que la plaine de Montjean (Rungis / Fresnes), abritant notamment le Centre de Production Horticole (CPH) de la Ville de Paris, ou encore les 140 hectares de cultures maraichères de la commune de Morangis.

La valorisation et la connaissance des paysages de Grand Orly Seine Bièvre passe par la mise en valeur de voies douces, sentiers de promenades, véloroutes permettant la découverte des paysages urbains et naturels du territoire. Les promenades à vélo le long des berges de l'Orge ou de l'Yerres, ou encore les coteaux de l'ouest offrent des points de vue remarquables qu'il convient de préserver de la densification et de la fermeture des paysages.

- Des paysages d'interfaces fragiles à préserver et à soigner

Malgré la présence de coupures vertes sur le territoire (Parc interdépartemental des Sports, Parc des Hautes Bruyères, Roseraie du Val-de-Marne etc.) qui interviennent dans l'appréciation sensible du territoire mais également dans le réseau écologique de Grand Orly Seine Bièvre, de nombreuses franges urbaines constituent un enjeu de requalification. En effet, l'absence de transition végétale entre bâti et milieux naturels amplifie la présence des constructions dans les paysages et est vecteur de ruptures paysagères et de conflits d'usages. Ces ruptures paysagères peuvent être d'origine naturelle (topographie, hydrographie) mais aussi associées aux infrastructures (A6, voie ferrée etc.) et aux plateformes logistiques (marché de Rungis, aéroport d'Orly etc.). Ces ruptures créent des situations de morcellement, d'isolement et d'enclavement de certains secteurs notamment sur l'axe Est-Ouest qu'il convient d'atténuer notamment par la requalification et le traitement qualitatif de ces espaces.

Les ambiances paysagères de Grand Orly Seine Bièvre sont principalement perçues depuis les axes de circulation, en particulier au niveau des entrées de territoire, qui donnent à voir le territoire de façon globale. Ces axes participent à l'image du territoire en ce qu'ils participent à la lisibilité du territoire (points de repères) dans l'espace et révèlent les qualités historiques et géographiques des paysages traversés. Les entrées de villes du territoire sont de qualité hétérogène variant de satisfaisantes à dégradées nécessitant une

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

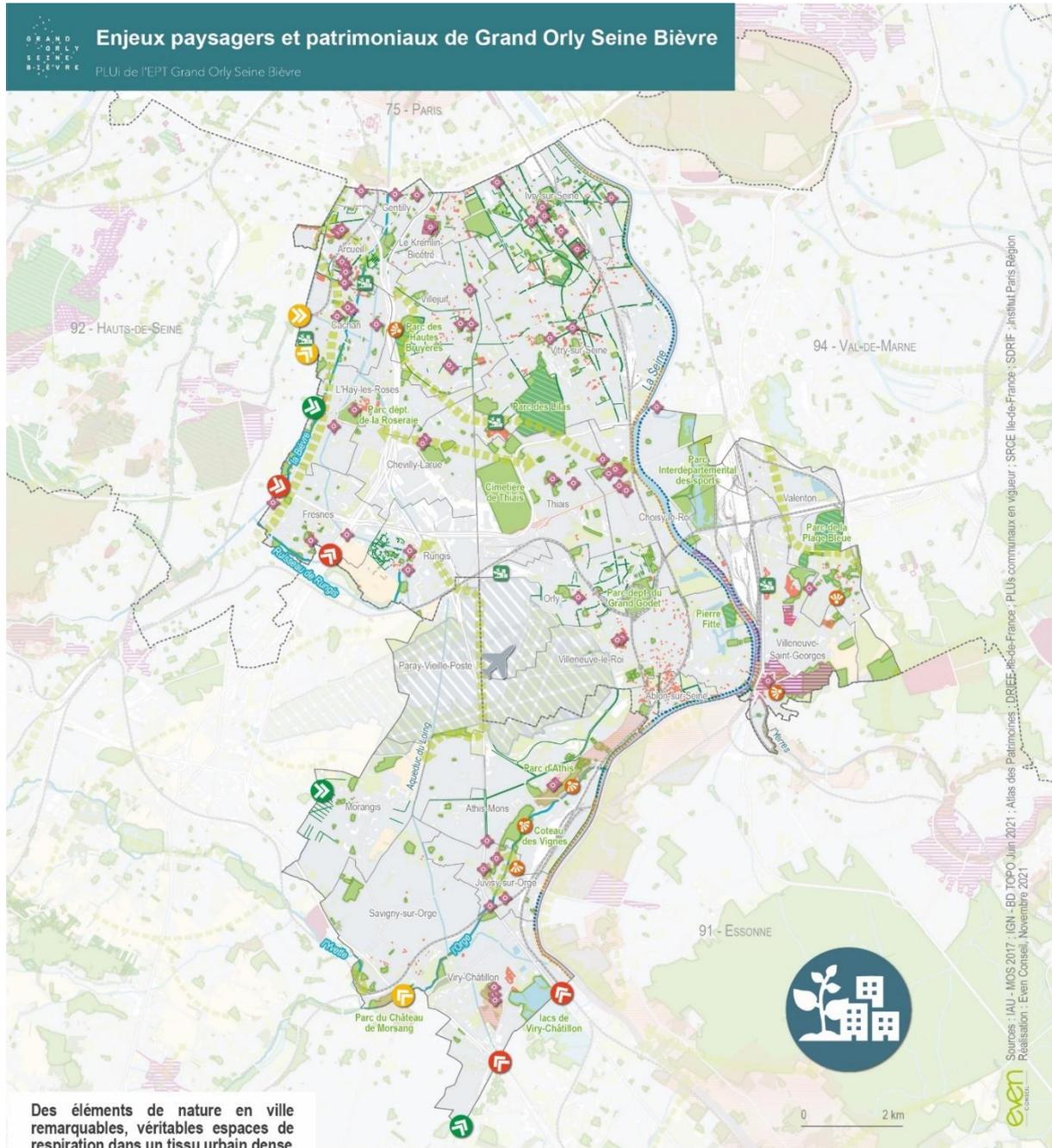
requalification. L'aménagement des voies de circulation mérite une attention particulière dans un contexte de développement urbain.

- Le défi d'une nature en ville préservée, accessible à tous

La nature en ville constitue un déterminant de santé pour la qualité de vie sur le territoire. En effet, un territoire généreusement pourvu en espace de nature offre à ses habitants un certain nombre de services environnementaux contribuant à son bien être (rafraichissement du climat urbain, au ressourcement, à l'activité sportive ou encore à la contemplation etc.).

Comparativement au taux de végétation parisien (Institut Paris Région, 2019), le territoire de Grand Orly Seine Bièvre est généreusement pourvu en espaces verts et arborés. Les cœurs d'îlots de jardins privés, nombreux sur le territoire, participent de cette qualité de vie remarquable, mais le territoire compte également une grande diversité d'espaces naturels et préservés, de grande richesse écologique et véritable atouts paysagers (Parc de la Plage Bleue à Valenton, Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine, Parc des Hautes Bruyères à Villejuif, Cimetière paysagers Coulée verte Bièvre Lilas etc.). Il peut également s'agir d'espaces de végétation spontanée le long des linéaires d'infrastructures ou de surfaces plus restreintes (jardins privés, murs ou bien toitures végétalisés), pieds d'arbres, prairies et pelouses de la coulée verte etc.).

Toutefois la répartition de la couverture végétale est inégale sur le territoire. L'Institut Paris Région estime que 72% des habitants du territoire sont carencés « en ratio », « en accessibilité de proximité » ou bien les deux à la fois, avec une prédominance en carence observée en particulier dans la tranche Nord du territoire de Grand Orly Seine Bièvre.



Des éléments de nature en ville remarquables, véritables espaces de respiration dans un tissu urbain dense

- De vastes espaces verts, domaines, cimetières, et parcs paysagers à préserver et à enrichir
- Des alignements d'arbres de qualité
- Des espaces de nature d'intérêt préservés par des périmètres d'Espaces Naturels Sensibles et d'Espaces Naturels Associés
- Des espaces verts et jardins privés, part importante de la nature en ville du territoire
- De nombreuses liaisons vertes, transitions entre grands espaces verts du territoire
- Des vues exceptionnelles permises par la topographie du territoire
- Cinq cités-jardins, répartis sur toute l'intercommunalité, dans lesquelles la nature est très présente

Des paysages d'eau très présents mais peu valorisés

- Un paysage fluvial hétérogène :
- Des berges avec promenades
 - Des berges non accessibles aux piétons / modes doux
 - Des berges non aménagées, ruptures paysagères majeures
- Des rivières structurant le territoire de Grand Orly Seine Bièvre :
- La Bièvre, patrimoine remis à ciel ouvert
 - L'Orge, rivière structurant le Sud du territoire
 - Le Ru de Rungis

Des démarches de protection et de mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et bâti à poursuivre :

- Des Sites Patrimoniaux Remarquables
- Des sites classés ou inscrits
- De nombreux monuments historiques
- Du patrimoine protégé au PLU
- Des vues remarquables à préserver

Des infrastructures de transport présentes sur le territoire, source d'importantes fractures paysagères

- Voies ferrées
- Grands axes routiers
- Pôle aéroportuaire
- Des entrées de territoire, de ville ou ferroviaire majoritairement à conforter :
- Entrées de territoire / de ville / ferroviaire qualitative
- Entrée de territoire / de ville / ferroviaires à conforter
- Entrées de territoire / de ville / ferroviaire à requalifier

Sources : IAU - MGS 2017 ; IGN - BD TOPO Juin 2021 ; Atlas des Patrimoines ; DREIE Ile-de-France ; PLUS communaux en vigueur ; SRCE Ile-de-France ; SDRIF ; Institut Paris Région
Réalisation : Even Conseil, Novembre 2021



2.2 Un fonctionnement écologique à conforter

- Une richesse de milieux qui demande à être préservée

La planification environnementale du territoire est régie par différentes normes de rangs supérieurs (SDRIF-E, SRCE, SDAGE Seine Normandie, SAGE, etc.) que le PLUi devra prendre en compte dans un rapport de compatibilité afin de concourir aux objectifs de préservation et de reconquête stratégique de la biodiversité.

Le territoire de Grand Orly Seine Bièvre comporte des milieux naturels rémanents mais diversifiés : prairies, milieux arborés, zones agricoles et zones humides. Certains de ces espaces sont jugés d'intérêt aux regards de critères naturalistes et peuvent faire l'objet d'identification réglementaires (zone Nature 2000, arrêtés de protection de biotope, forêt de protection etc.) et/ou d'inventaires (6 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, 8 Espaces Naturels Sensibles gérés par le Département, 3 Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière) ; il en va de sa responsabilité de veiller à leur préservation.

En termes de biodiversité le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien, fait état de 237 espèces patrimoniales floristiques sur le territoire et de 22 espèces menacées sur la liste rouge régionale d'Ile de France, 1% du territoire (137 ha) est sur la carte d'alerte flore et végétation pour prévenir de la présence de plantes protégées et/ou menacées sur certains espaces. Concernant la faune patrimoniale, le territoire abrite deux espèces d'insectes extrêmement rares en Île-de-France, l'Anax porte-selle (*Hemianax ephippiger*) et la Passagère (*Dysgonia algira*).

- Un réseau hydrographique support d'habitats et de fonctions écologiques contraint par l'urbanisation et marqué par des ruptures de continuités écologiques

Le territoire de Grand Orly Seine Bièvre touche quatre bassins versants : la Seine et l'Yerres à l'Est, la Bièvre à l'Ouest et l'Orge au sud, et donc une densité hydrographique, support d'habitat et de fonctions écologiques pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres (alimentation, reproduction, mobilité, zone de repos etc.). Par ailleurs, ce linéaire hydrographique est complété par la présence de zones humides (bassin de la Seine, bassin de l'Orge, plans d'eaux du Parc des Lilas etc.) écosystèmes riches et complexes, également nécessaire à la vie d'une diversité importante d'espèces faunistiques et floristiques.

Bien que développé sur le territoire, le réseau hydrographique de Grand Orly Seine Bièvre est marqué par l'enfouissement de la Bièvre, et l'artificialisation des berges de l'Orge et de la Seine. Ces cours d'eau perdent alors leur intérêt écologique, et constituent des discontinuités écologiques importantes. De plus, les eaux superficielles du territoire sont jugées de mauvaise qualité par l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, fleuves et rus confondus (Seine, Bièvre, Orge, Yerres, ru de Rungis). L'importante présence des activités industrielles à proximité des cours d'eau contribue à une mauvaise qualité des eaux du territoire. Par ailleurs, plusieurs obstacles à l'écoulement sont identifiés au SRCE, notamment le long de l'Yvette, de l'Orge et de la Seine. Des opportunités en faveur de la restauration de la trame bleue devront être concrétisées par le PLUi, notamment la réouverture de la Bièvre aval et la restauration des berges de Seine et de l'Orge.

- La Trame Verte et Bleue (TVB), un outil d'aménagement du territoire qui confère une responsabilité forte dans la restauration du bon fonctionnement écologique du territoire

Les pressions des activités humaines (urbanisation, développement d'infrastructures, intensification de l'agriculture) contraignent voire empêchent les connexions entre grands espaces naturels pour la faune et la flore sauvage. Cette fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de la perte de la biodiversité.

Afin de limiter cette érosion, la Trame Verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire, vise ainsi à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent et fonctionnel pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et ainsi de maintenir les services rendus par les écosystèmes, la biodiversité et les milieux naturels.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les espaces naturels sont le support de différentes fonctions écologiques, sociales et économiques au travers des services écosystémiques. Ils constituent des biens et services pour la population, nécessaires à son bien-être, à son développement et à sa sécurité. Ce thème est particulièrement prégnant dans la Métropole, territoire d'interfaces entre cœur d'agglomération dense et communes périurbaines avec lesquels il faut composer pour le développement du territoire.

La TVB se compose de deux types d'espaces :

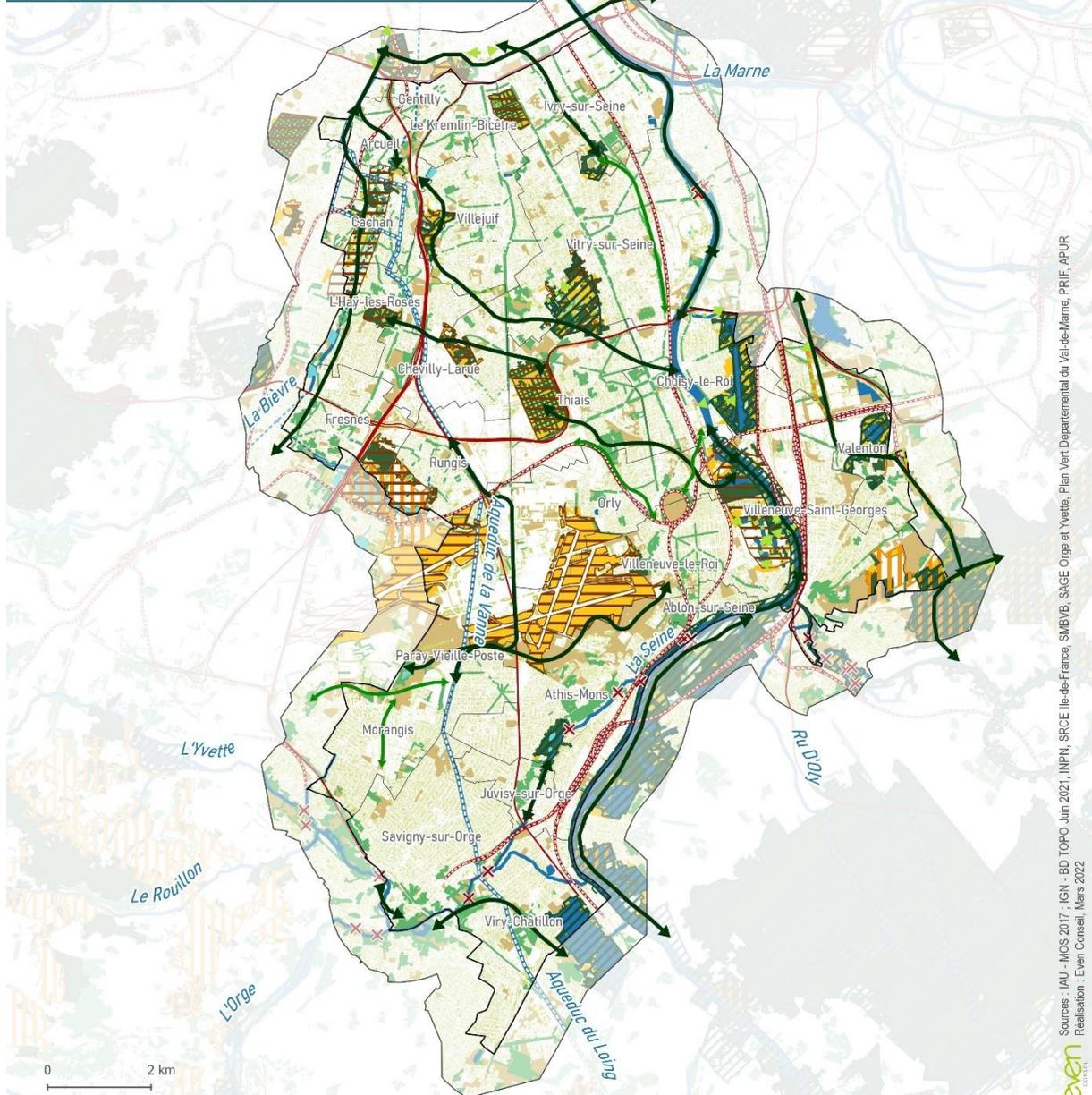
- **Les réservoirs de biodiversité** constituent des habitats pour les espèces jugées prioritaires ou déterminantes (zones humides, forêts, milieux ouverts)
- **Les corridors écologiques** sont des espaces de nature plus « ordinaires » qui permettent les échanges entre les réservoirs. Ils peuvent être linéaires, présentant une continuité au sol, pour la faune terrestre via des ripisylves, lisières forestières, haies, ruisseaux ou en « pas japonais », localisés en îlots ponctuels de vergers, bosquets, mares, souches d'arbres etc.

A l'issue de la modélisation de la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue, trois sous-trames naturelles apparaissent comme constitutives d'une multitude d'interactions pour le vivant. Il s'agit de :

- **La sous-trame boisée** constituée de réservoirs de biodiversité forestier, de boisement formant des espaces relais et de continuités à la fonctionnalité réduite en milieu urbain dense (haies et alignements d'arbres). Elle est globalement à renforcer, les corridors boisés à restaurer au titre du SRCE sont identifiés.
- **La sous-trame aquatique et humide**, centrale mais fragile se compose des réservoirs zones humides et des corridors (plans d'eau et cours d'eau). Ses fonctionnalités sont altérées par les pressions anthropiques (pollutions, ruissellements) et par la présence d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau fragmentant leur continuité.
- **La sous-trame des milieux ouverts** se constitue de réservoirs de biodiversité, d'espaces relais et d'espaces relais en pas japonais. Elle est globalement à développer et ses fonctionnalités sont à renforcer.

Le croisement de ces trames met en exergue **des réservoirs de biodiversité multi trames** dont dépendent strictement de nombreuses espèces. Il convient pour le PLUI de les préserver de façon prioritaire au titre de la planification et du droit du sol ainsi que de compléter cette prise en compte par des modalités de gestion adaptées (lutte contre les espèces exotiques envahissantes, gestion différenciée, favoriser la nature en vieille etc.).

Les éléments de la Trame Verte et Bleue PLUI de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre



- Réservoirs de biodiversité multitrames à préserver**
- Réservoirs liés à des périmètres de protection et d'inventaire (APB, ZNIEFF I et II, ENS - dont parc interdépartemental en projet à Choisy-le-Roi)
 - Secteurs reconnus pour leur intérêt écologique (d'après le SRCE)
 - Périmètres régionaux d'intervention foncière
 - Continuités écologiques (d'après SRCE, SDRIF et DOO du SCoT de la Métropole du Grand Paris)
 - Corridors locaux (identifiés dans les PLU)

- Une trame bleue à valoriser**
- Zones humides inventoriées (SAGE SMBVB et SAGE Orge et Yvette)
 - Plans d'eau et cours d'eau à ciel ouvert
 - Aqueduc
 - Cours d'eau enterré ou busé
- Une trame boisée à pérenniser**
- Réservoirs de biodiversité forestier
 - Boisements formant des espaces relais
 - Des continuités à la fonctionnalité réduite mais essentielles en contexte urbain dense : haies et alignements d'arbres
 - Corridors boisés à restaurer (d'après SRCE)

- Une trame des milieux ouverts à développer**
- Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts
 - Espaces relais des milieux ouverts
 - Espaces relais des milieux ouverts en pas japonais
- Des sources de fragmentation à dépasser**
- Obstacles à l'écoulement
 - Infrastructures ferroviaires majeures
 - Infrastructures routières majeures

Sources : IAU - MICS 2017 ; IGN - BD TOPO Juin 2021, INPN, SRCE Ile-de-France, SNEVB, SAGE Orge et Yvette, Plan Vert Départemental du Val-de-Marne, PRIF, APUR
Réalisation : Even Conseil, Mars 2022



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- La pollution lumineuse à atténuer pour renforcer la fonctionnalité écologique du territoire

D'autres continuités écologiques sont identifiées comme à préserver, c'est notamment le cas de la Trame Noire, réseau de continuités sur lesquelles les pollutions lumineuses sont relativement les plus faibles du territoire.

En effet, au-delà des conséquences sur la santé humaine et sur les répercussions économiques de l'intensité lumineuse, celle-ci a des conséquences délétères sur la biodiversité : fragmentation résultant de l'attraction, qui empêche les animaux de traverser les infrastructures lumineuses (papillons), fragmentation résultant de la répulsion, qui empêche les animaux de traverser les infrastructures lumineuses puisqu'ils s'en tiennent à distance par un mécanisme d'évitement (chauves-souris, amphibiens etc.).

Sur le territoire de Grand Orly Seine Bièvre, est identifiée une pollution lumineuse de fond importante notamment en lien avec les éclairages concentrés de Paris et des communes de première couronne et des infrastructures de transport.

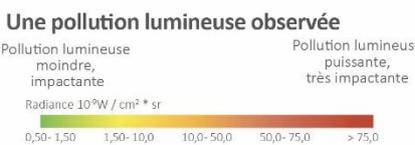
Le croisement de la radiance lumineuse avec les éléments de Trame Verte et Bleue du territoire circonscrit des réservoirs d'obscurité à des zones très limitées, correspondant aux espaces naturels et verts du territoire (Parc départemental des Lilas, Coteau des Vignes à Athis-Mons, lacs de Viry-Châtillon).



Trame noire
PLUi de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Des sources lumineuses nombreuses à réguler

- Eclairage public
- Infrastructures routières et ferroviaires support de l'éclairage public
- Stades / équipements sportifs susceptibles d'accueillir des éclairages importants



Des réservoirs de biodiversité, îlots fragmentés de la Trame Noire, touchés par une pollution lumineuse de fond



Des corridors systématiquement perturbés



Sources : IAU - JMO 2017 - IGN - BD TOPO Juin 2022
Réalisation : Even Conseil, Juin 2022



2.3 Une écologie urbaine à optimiser

2.3.1 Des pressions sur la ressource en eau à atténuer et des performances en assainissement à améliorer

- Un réseau de distribution performant pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable, à préserver des pressions

Grand Orly Seine Bièvre exerce depuis le 7 août 2015 la compétence de plein droit « Eau et Assainissement » à ce titre elle est autorité organisatrice de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau. Cette compétence s'exerce de façon différenciée sur le territoire :

- 15 communes fonctionnent en régie publique via les régies Eau Seine & Bièvre, RESO Seine & Orge, et Eau des Lacs d'Essonne (Viry-Châtillon)
- 9 communes sont quant à elles adhérentes du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) le service d'alimentation et de distribution est exercé via une délégation de service public confiée à la société Véolia Eau d'Ile de France.

L'eau potable distribuée localement est issue du milieu naturel, en majeure partie des rivières (eau superficielle), mais aussi des nappes phréatiques (eau souterraine), avant d'être potabilisée en station de traitement, puis envoyée dans les foyers via des réseaux d'eau potable.

La production d'eau potable est un pilier des activités industrielles du territoire : elle intervient dans le fonctionnement de l'industrie et dans l'approvisionnement de la métropole du Grand Paris dépendante des aménagements hydrauliques de Grand Orly Seine Bièvre (aqueduc de Vanne et du Loing, Usine de production d'Orly, usine des eaux de Choisy-le-Roi, laboratoire d'Ivry-sur-Seine, réservoir de l'Haÿ-les-Roses etc). Ces structures, notamment le réservoir d'eau potable à L'Haÿ-les-Roses, géré par Eau de Paris assure la sécurisation de la ressource en eau potable sur le territoire, avec une capacité de stockage de 240000m³.

La distribution de l'eau est assurée par un réseau de plus de 1300km géré à 73% par le SEDIF présente un bon rendement (90,7% de l'eau produite arrive au robinet) et limite le gaspillage de la ressource avant sa distribution au consommateur. La qualité de l'eau distribuée est globalement de bonne qualité conformément aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres bactériologiques et physico-chimiques. Il n'en demeure pas moins que l'augmentation des consommations d'eau potable sur le territoire liée à la croissance démographique fragilise l'accès durable à la ressource dans un contexte urbain marqué par les effets du changement climatique.

Le PLUi devra anticiper les capacités d'accueil de la population du territoire afin d'assurer l'accès à une eau potable de bonne qualité pour tous.

- Des enjeux d'amélioration de l'état global des masses d'eaux souterraines et superficielles face aux pressions exercées sur la ressource

Les **masses d'eau superficielles** (cours d'eau etc) qui interviennent dans l'eau distribuée après potabilisations sont aujourd'hui touchées par des pressions quantitatives et qualitatives : plusieurs arrêtés de restriction des usages de l'eau ont été pris au cours de la décennie, notamment ces cinq dernières années en raison de débit anormalement bas (Seine et Marne, Réveillon). L'état qualitatif des cours d'eau n'est pas davantage rassurant puisque majoritairement dégradé (Source : Agence de l'Eau Seine Normandie, 2019) du fait des multiples pressions anthropiques qui s'y exercent : macropolluants, phytosanitaires et pressions hydromorphologiques (obstacles à l'écoulement, artificialisation des berges, canalisation, modification des lits de cours d'eau etc).

Les **ressources souterraines** mobilisées pour le territoire en complément, principalement la nappe Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix et la nappe du Brie- Champigny et du Soissonnais, dont l'état quantitatif est jugé bon (Source : Agence de l'Eau Seine Normandie, 2019) , et la nappe Calcaires Tertiaires libres et Craie séonienne de Beauce dont l'état de dégradation général (quantitatif et chimique) a valu son classement par arrêté en Zones de Répartition des Eaux, définie comme « une zone présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport au besoin ».

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état chimique de l'ensemble de ces nappes souterraines est par ailleurs jugé médiocre voire mauvais, notamment du fait de la présence de nitrates et de pesticides. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'usages, qui risquent de s'aggraver en période estivale sous l'effet du dérèglement climatique (sécheresse).

En ce sens, et au regard des pressions supplémentaires qui seront occasionnées par les effets du dérèglement climatique, la gestion durable de la ressource constitue un réel défi pour l'ensemble du Bassin auquel appartient le territoire. A ce jour, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027 fixe des orientations pour la protection de la ressource en eau et l'atteinte du bon état, en 2027 voire 2033 pour les masses d'eau les plus dégradées, à l'échelle du bassin versant Seine Normandie. Des actions telles que la maîtrise de la consommation d'espace, la d'imperméabilisation des sols, la restauration des cycles naturels des cours d'eau, la gestion intégrée des eaux pluviales afin d'en limiter le ruissellement, des actions dans le domaine de l'agriculture sont attendues afin de concourir à l'atteinte de ces objectifs. Les orientations sont déclinées localement dans cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), celui de la Bièvre, de l'Yerres, de l'Orge-Yvette, de Marne Confluence et de Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés dont l'évaluation des actions doit permettre de mesurer les efforts engagés et à produire.

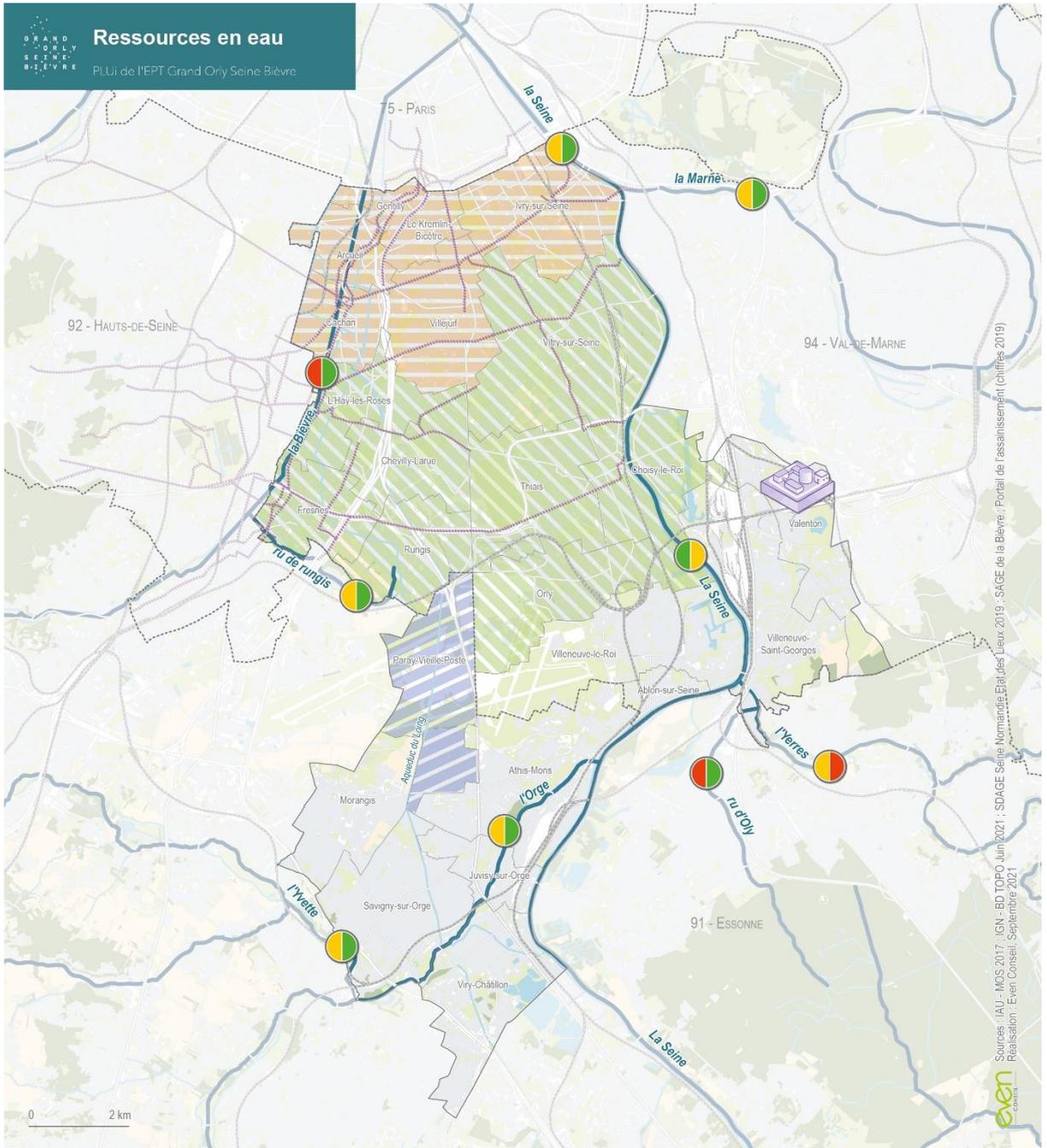
- **Un réseau d'assainissement à améliorer et une gestion des eaux pluviales à intégrer**

Grand-Orly Seine Bièvre a en charge la qualité de l'eau dans l'intégralité de son cycle. Ainsi, il a la gestion des réseaux d'assainissement pour les 24 communes du territoire, soit en direct, soit par délégation au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) pour les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.

A ce jour, **1 205 km de réseaux de collecte des eaux usées sont gérés par l'EPT mêlant réseau séparatif (collecte des eaux usées et pluviales différenciée) et unitaire (pas de collecte différenciée)**. La frange Nord du territoire possède un système unitaire, la majorité du reste du territoire un système séparatif. L'harmonisation des réseaux en faveur du réseau séparatif devra être menée afin de réduire les volumes traités en station d'épuration, d'éviter leur saturation et de valoriser les eaux pluviales. Par ailleurs, la présence de 38 points noirs (Source : RPQS 2017) défini comme la partie d'un réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), atteste de la nécessité d'un renouvellement continu du réseau afin de limiter les pollutions des milieux et les nuisances associées. L'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Territorial (SDAT) devrait permettre de mettre à niveau l'entièreté du territoire et de répondre aux exigences de performance du réseau d'assainissement de façon prospective et durable.

La gestion des eaux de pluie est aujourd'hui la faiblesse principale du réseau métropolitain en raison de sa saturation, entraînant le rejet des polluants dans les cours d'eau et dans les sols, mais aggravant aussi les risques liés aux ruissellements et aux mouvements de terrains. Quelques bassins de stockage pour prévenir les importants volumes sont disséminés sur le territoire : en 2017, on recense 10 déversoirs d'orages et 90 bassins de rétentions sur le territoire. La recherche de l'infiltration des eaux pluviales par la désimperméabilisation/ la limitation de l'artificialisation et la fonctionnalité des sols devra trouver une traduction dans le PLUi. Sur ce point l'EPT a d'ores et déjà engagé un certain nombre de mesure : création d'espaces verts, mise en séparatif, désimperméabilisation etc.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Qualité des ressources en eau :

Etat des cours d'eau (EI SDAGE 2019) :

Etat écologique des cours d'eau : Bon Moyen Mauvais

Etat chimique (sans ubiquistes) des cours d'eau : Bon Mauvais

Etat des masses d'eau souterraines (EI SDAGE 2019) :

Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix :
Etat chimique médiocre
Bon état quantitatif



Éocène du Valois :
Etat chimique médiocre
Bon état quantitatif

Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais :
Etat chimique médiocre
Bon état quantitatif

Réseaux d'assainissement

----- Principaux réseaux d'assainissement

Structure du réseau d'assainissement :

Mixte Séparatif Unitaire



La station d'épuration de Paris Seine-Amont (conforme)
Charge maximale en entrée : 2793096 EH
Capacité nominale : 3600000 EH

2.3.2 La recherche d'un cycle d'exploitation des matériaux et de gestion des déchets plus sobre et vertueux

- Un approvisionnement en matériaux dépendant de l'extérieur en quête de plus de soutenabilité

La production de matériaux (bois, argile, gypse, granulats, etc.) est nulle sur le territoire de l'EPT. En effet, hormis le gypse encore exploité en Seine-Saint-Denis, l'activité extractive ne s'exerce plus à Paris et dans la petite couronne, qui représentent cependant 40% de la consommation régionale de granulats. Il n'y a aucune carrière sur le territoire de l'EPT, 60% des carrières de la région se situent en Seine et Marne.

Très consommatrice en granulats notamment pour la construction d'ouvrages neufs, un risque de tension est avéré sur la ressource et la coopération interrégionale est nécessaire pour répondre aux besoins de la région Ile de France. La même tension sur la production de bois de construction s'observe. Le taux de dépendance aux apports extérieurs en matériaux est de 45%, ratio non soutenable sur le long terme. Si des limites se posent à la disponibilité des ressources, des limites au stockage et à l'acheminement sont également prégnantes.

Afin de limiter cette dépendance une réflexion locale sur le réemploi des matériaux et le développement des matériaux biosourcés est portée par Grand Orly Seine Bièvre.

Le PLUi pourra donner une portée réglementaire à l'utilisation de matériaux biosourcés et favoriser le réemploi.

- Une gestion des déchets relativement performante

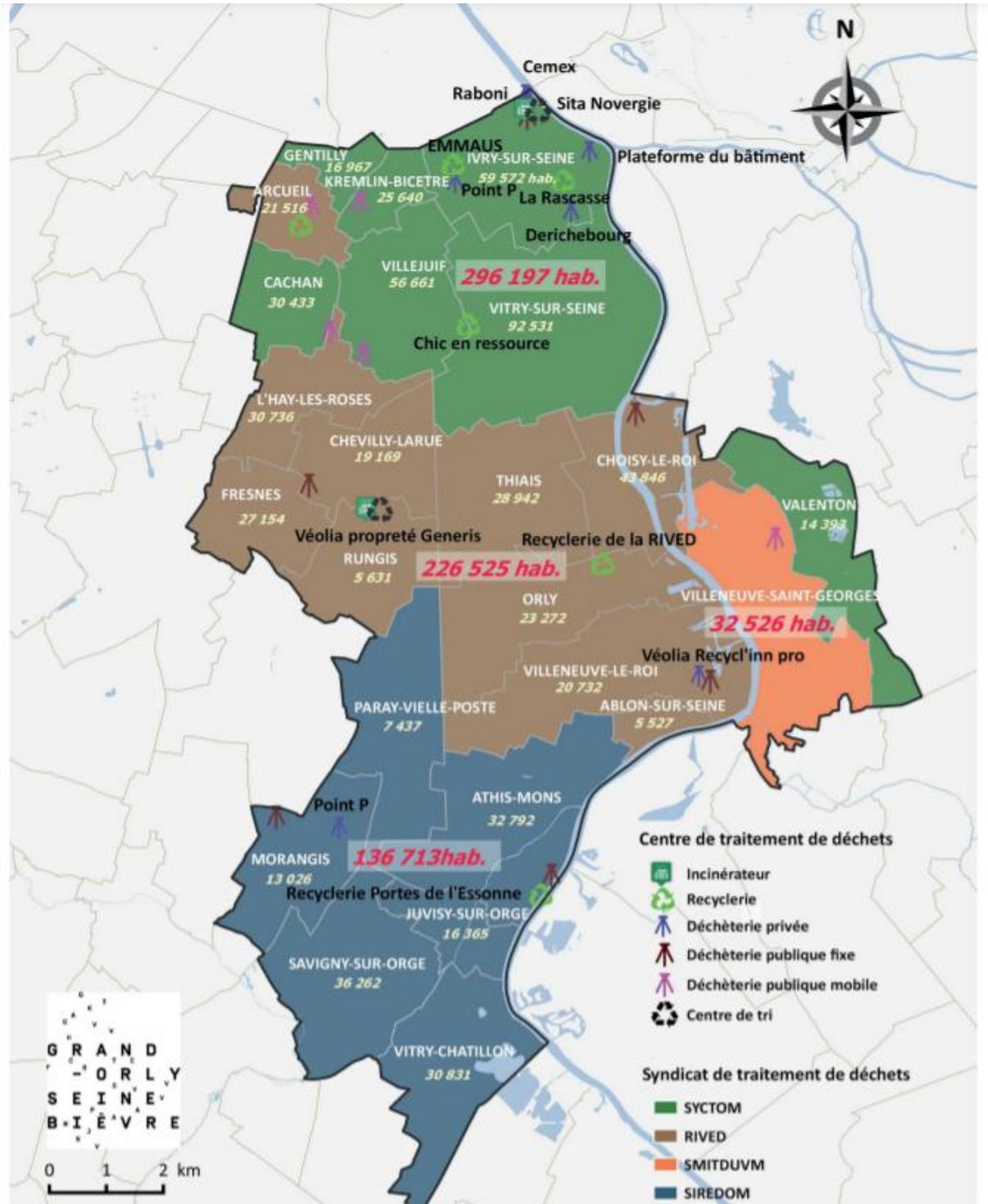
Grand-Orly Seine Bièvre a en charge la collecte et le traitement des déchets. Le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés est délégué à trois Syndicats intercommunaux le SYCTOM, le SIREDOM, le SMITDUVM et une Régie autonome : la RIVED (ex : SIEVD).

En 2016, la production totale de déchets ménagers et assimilés du territoire était de 286 179 tonnes, soit un ratio par habitant de 413,5 kg/hab soit **10% de moins qu'à celle d'Ile-de-France** (455,5 kg/hab./an). Toutefois, le taux de recyclage (13,6%) est plus faible que celui de la moyenne régionale (15,9%). Une plus forte production de déchets s'observe autour des communes aéroportuaires et à l'Est du territoire.

La valorisation des déchets se fait principalement par la valorisation énergétique des déchets avec le centre de valorisation Ivry/Paris XIII. **La chaleur générée par la combustion des déchets permet de produire de la vapeur, pour alimenter les réseaux de chaleur de la CPCU, et de l'électricité.** La collectivité est également engagée dans la valorisation de matière (déchetterie/ressourcerie) et par la valorisation organique (compostage), mais elles demandent à être développées.

Par ailleurs, afin de réduire le tonnage des déchets, notamment dans la construction, le territoire est pilote en matière d'économie circulaire. En effet, de nombreux facteurs sont localement réunis afin de favoriser le réemploi des matériaux : un tissu industriel encore actif (notamment le long de la Seine) et des zones d'activités à dominante économique tournées autour du commerce de gros, du BTP, du recyclage et du traitement des déchets, un réseau de recycleries, des initiatives relatives à l'économie sociale et solidaire, des projets d'aménagement leviers d'innovation, le cluster MatériauPôle.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Synthèse des centres et syndicats de traitement des déchets, Source : PLPDMA EPT Grand-Orly Seine Bièvre

2.3.3 Consommation et production d'énergie et climat

La production et la consommation d'énergies fossiles sont responsables de l'épuisement des ressources et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il est le **premier secteur émetteur d'émissions de GES** sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. La rationalisation de la consommation est un impératif portée et partagée par de nombreuses lois (lois Grenelle 1 et 2, Loi Energie Climat 2019, Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte 2015, Loi Climat et Résilience 2022 etc.) au travers d'objectifs de réduction des émissions, traduits par des documents de rang supérieurs qui s'imposent au PLUi de GOSB (SCOT de la Métropole du Grand Paris, Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris, Schéma Régional Climat Air Energie d'Île de France etc.). Pour le territoire de Grand Orly Seine Bièvre c'est autant d'opportunité pour engager la transition de son système énergétique afin de consommer moins d'énergie et de réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Cette rationalisation permet d'opérer la transition vers des énergies plus durables et renouvelables et de s'assurer une souveraineté énergétique.

- Des consommations énergétiques marquées par les énergies fossiles et la vulnérabilité énergétique des ménages

D'après la base de données ROSE (Réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de GES en Ile-de-France) et ENERGIF, la consommation énergétique finale du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'élève à **10.7 TWh en 2015**. La répartition de la consommation énergétique sur le territoire est relativement classique avec une **prédominance du secteur résidentiel**, responsable de 42% des consommations, l'activité tertiaire est responsable de 27% des consommations, contre 8% pour le secteur industriel. **Les transports routiers sont le troisième secteur qui consomme le plus**, avec 2.4 TWh consommés, soit 23% des consommations. La consommation énergétique du territoire est dominée par le gaz et l'électricité (31%) des consommations et par les produits pétroliers (27%) -chiffres de 2015. La consommation énergétique du territoire sera amenée à croître au regard de ses perspectives de développement.

La maîtrise de ces consommations, notamment résidentielles doit être assurée par la réhabilitation du bâti et la garantie de son efficacité énergétique. En effet, sur l'ensemble du territoire les bâtiments consomment plus de 150kWh par m² par an (67% des logements du parc résidentiel du territoire sont potentiellement énergivores car construits avant 1974, plus de 60% des bâtiments du territoire ont des étiquettes énergétiques médiocres (de E à G), seulement 2% ayant des étiquettes A et B). De fait, le territoire est soumis à une **vulnérabilité énergétique importante, le nombre de ménage en état de précarité énergétique est estimé à 17 441 (2019)**.

Pour réduire cette précarité énergétique, **7 opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH)** sont en cours ou en projet sur le territoire et **3 appels à projets « Lutte contre l'habitat indigne »** (Juvisy-sur-Orge, Ivry-sur-Seine et Villeneuve-Saint-Georges) ont été lancés. A noter que des solutions sont également à envisager pour améliorer la performance du parc bâti des secteurs tertiaire et industriel également fortement énergivores.

- Une production d'énergies renouvelables limitée

La **première source d'énergie non fossile** provient de la **valorisation énergétique des déchets** via la chaleur issue de leur incinération (usine d'incinération d'Ivry-sur-Seine gérée par le SYCTOM) et alimente une partie du réseau de chaleur du territoire sur 150km. La **géothermie se positionne en deuxième mode de production renouvelable** du territoire (nappe géologique du Dogger), avec **312,9 GWh produits en 2014**. Les **chaufferies de bois individuelles** contribuent à la production de chaleur à plus de **200 000 MWh** sur le territoire ce qui en fait le troisième mode de production d'énergie sur le territoire.

En termes de potentiel de développement des énergies renouvelables, un potentiel solaire est identifié sur le territoire, à ce jour, **89 installations de solaire thermique** sont présentes sur le territoire, représentant une production de chaleur estimée à 642 MWh.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

■ Des émissions de gaz à effet de serre principalement liées aux transports

En matière d'émissions, on considère les émissions de GES du territoire **directes** (pouvant être maîtrisées par le territoire) et les émissions **indirectes** (associées à la production d'électricité/chaleur importée pour le fonctionnement du territoire. Le premier post d'émission directes est celui de la production d'énergie (27,8% des émissions totales du territoire). En considérant les émissions directes et indirectes, **le secteur résidentiel est le plus émetteur de GES sur le territoire** de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre avec **723 ktCO₂eq émis**, soit 27.1% des émissions du territoire. Les autres secteurs les plus émetteurs sont ensuite celui des transports routiers (665 ktCO₂eq), de l'industrie (448 ktCO₂eq) et du tertiaire (365 ktCO₂eq). L'importance du post des transports s'explique notamment par **l'important maillage du territoire en infrastructures de transports**.

A noter que **le potentiel de séquestration carbone de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est faible**, le territoire disposant de peu d'espèces boisés et agricoles, et d'un tissu urbain largement artificialisé. Les possibilités de séquestration carbone n'ont pas la capacité de compenser les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

■ Vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre présente un **climat océanique tempéré et modéré**, avec des étés chauds et des hivers doux, et des pluies fréquentes en toute saison, mais relativement faibles. **Le développement de l'urbanisation provoque une croissance de la température**, notamment à proximité de Paris.

Les effets du changement climatique se font déjà ressentir sur le territoire. L'évolution des températures moyennes annuelles en Ile-de-France montre un **net réchauffement depuis 1959**. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de **+0,3°C par décennie** ; avec une **accentuation globale du réchauffement**, notamment au printemps et en été, depuis le début des années 1980.

Les projections climatiques pour les prochaines décennies sont les suivantes :

-**l'augmentation moyenne des températures** qui pourrait atteindre +4°C à l'horizon 2071-2100, avec pour conséquence la multiplication des épisodes de chaleur extrême et leurs effets sanitaires ainsi que sur la stabilité des sols.

-**la systématisation du phénomène d'îlot de chaleur urbain** (élévation localisée des températures, diurnes et nocturnes, enregistrée dans les centres villes par rapport aux périphéries rurales ou aux températures moyennes régionales). Le territoire y est particulièrement exposé dans sa partie nord, dense et fortement urbanisée. Les grandes emprises industrielles et logistiques sont vectrices de chaleur urbaine.

-**une pluviométrie stable mais des sols de plus en plus secs** susceptibles d'occasionner un assèchement durable des sols et d'impacter la végétation.

- **l'accentuation de l'intensité et de la fréquence des risques d'inondation, de retrait et gonflement des argiles et des épisodes de sécheresse**

- la dégradation des conditions de vie du territoire, notamment de la **qualité de l'air** du fait de la formation d'ozone au sol et de la stagnation d'autres polluants

- un effet délétère sur la biodiversité se traduisant par la diminution des populations animales et végétales et le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Le PLUi de Grand Orly Seine Bièvre devra apporter des réponses stratégiques face aux risques liés au réchauffement climatique tant par des moyens d'atténuation et de réduction des émissions que par des mesures d'adaptation afin de le rendre résilient, le territoire devra prioriser ses interventions à la résorption des poches de vulnérabilité.

3. Un territoire multi exposé aux risques naturels

- **Des risques naturels à prendre en compte sur un territoire multi-exposé**

La notion de **risque naturel** recouvre l'ensemble des menaces que **certains phénomènes et aléas naturels**, tels que les inondations ou les mouvements de terrain, font peser sur des populations, ouvrages ou équipements qui y sont vulnérables. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux aux plans humain, économique ou environnemental. Parler de risque naturel pour un territoire, c'est donc présenter à la fois l'aléa et la **vulnérabilité du territoire**. Différents documents identifient, cadrent et coordonnent l'adaptation et l'organisation du territoire face aux risques (Plan de Gestion des Risques, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Prévention des Risques etc.).

Le risque d'inondation est omniprésent sur le territoire et multifactoriel : **débordement de cours d'eau et remontée de nappes, ruissellement des eaux**. Ce risque est particulièrement marqué à l'Est du territoire où les principaux cours d'eau s'écoulent. La Seine, l'Yvette et l'Orge sont soumis à des Plans de Prévention des Risques d'Inondation visant à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens en réglementant l'implantation des constructions. La forte imperméabilisation des sols du territoire (85.8%) est également un facteur aggravant du risque d'inondation participant directement au phénomène de ruissellement. La vallée de la Bièvre du territoire Grand-Orly Seine Bièvre est particulièrement sensible à ce risque car la Bièvre a été canalisée et enterrée dans sa partie intra-muros, limitant ainsi les capacités d'évacuation des eaux pluviales. La conjonction de ces deux éléments (dense réseau hydrographique et imperméabilisation des sols) expose fortement les populations au risque d'inondation, en témoigne les catastrophes ayant fait suite aux épisodes pluviaux de 2016. Environ 125 865 personnes sont situées en zone inondable sur le territoire. En cas de crue centennale, près de 95% des espaces urbanisés seraient sous les eaux.

Le PLUi ne devra pas aggraver l'exposition des populations aux risques d'inondation, voire le réduire en déployant notamment des actions pour favoriser l'infiltration des eaux par les sols.

- **Des risques de mouvement de terrain liés à la nature des sols et sous-sols**

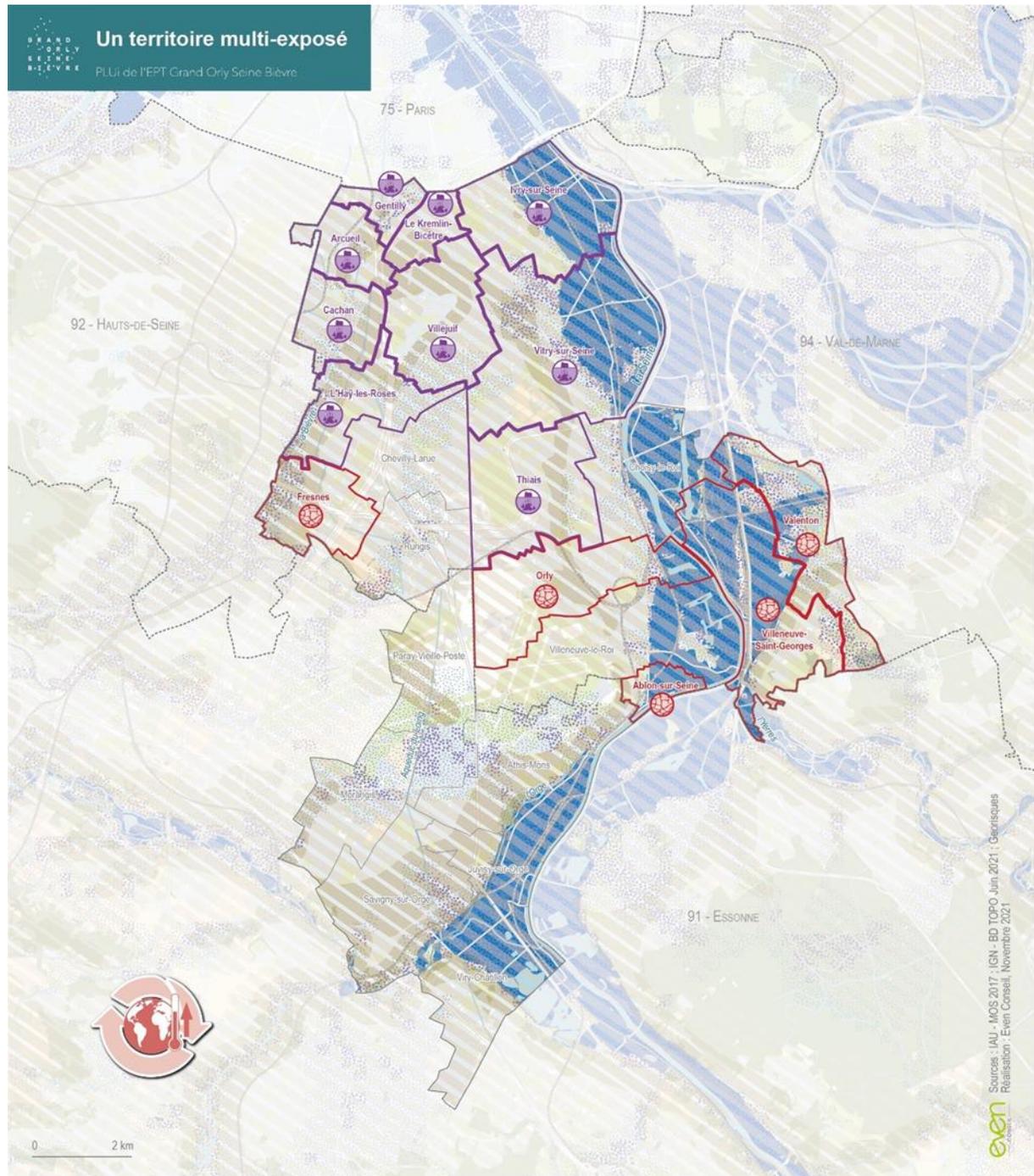
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ils sont particulièrement localisés au nord du territoire du fait de la présence de cavités souterraines vestiges d'anciennes carrières. Grand-Orly Seine Bièvre est le 3ème territoire le plus impacté de la Métropole du Grand Paris sur le risque d'effondrement des anciennes cavités souterraines anthropiques (carrières).

L'ensemble du territoire est soumis au retrait-gonflement des argiles (variation de l'humidité des sols entraînant une variation de densité des sols qui fragilise la stabilité des sols), du fait de la nature argileuse des sols. Pour prévenir ces risques, un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018.

Ce phénomène aura tendance à s'accroître avec le changement climatique et l'augmentation de l'occurrence de phénomènes exceptionnels

- **Une vulnérabilité aux risques naturels exacerbée par le changement climatique**

Le changement climatique aura pour conséquences d'augmenter la fréquence des événements climatiques extrêmes ainsi que leur sévérité. L'atténuation de ses effets implique dès lors de forts enjeux d'adaptation en termes de renouvellement urbain et de changement de pratiques de l'aménagement dans le présent PLUi : prise en compte de l'entière du cycle de l'eau (petit cycle de l'eau urbain et grand cycle des milieux) lui permettant autant que possible d'être évacuée de manière naturelle (infiltration, déminéralisation, noues paysagées... La complexité de recommandations localisées et coordonnées face au dérèglement climatique constitue un enjeu supplémentaire pour les pratiques d'urbanisme de Grand-Orly-Seine-Bièvre.



Un risque d'inondation omniprésent à l'est du territoire

Une délimitation réglementaire du risque inondation à travers plusieurs plans de prévention des risques inondation

Des remontées de nappes prégnantes :

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes

Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Un risque d'inondation par ruissellement exacerbé par une forte imperméabilisation des sols

Une dualité de risques de mouvement présents sur l'ensemble du territoire

Un risque de mouvement de terrain pris en compte pour des arrêtés préfectoraux valant PPR :

Communes touchées par un PPR Argiles prescrit

Communes touchées par un PPR Cavités prescrit

Un risque de retrait-gonflement des argiles :

Aléa fort Aléa moyen

Une aggravation liée au changement climatique

Sources : IAU - MOS 2017 ; IGN - BD TOPO Juin 2021 ; Géorisques
Réalisation : Even Conseil, Novembre 2021



4. Un territoire au passé industriel riche composant avec des risques technologiques importants

Les risques technologiques et industriels sont des risques dont l'origine est liée à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (par exemple : risques industriels, accidents nucléaires, transport de matières dangereuses...). Comme les autres risques majeurs, ils peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et l'environnement

- **Des installations génératrices de risques fort pour les riverains**

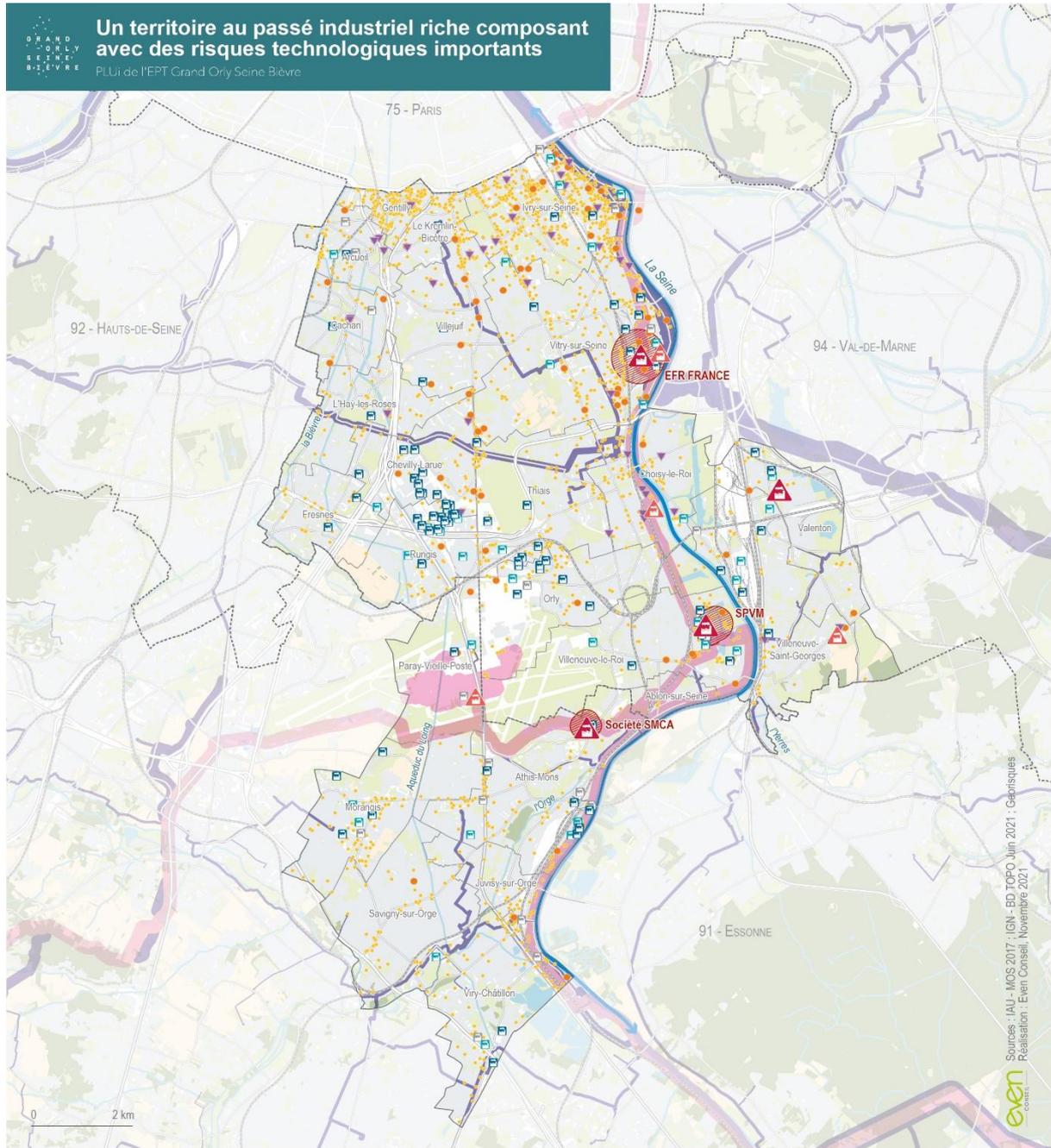
Grand-Orly Seine Bièvre est le territoire le plus exposé aux risques industriels sur la frange Nord ainsi qu'en bord de Seine, notamment en nombre d'installations et en niveau de dangerosité de celles-ci (autorisation et SEVESO), avec 162 ICPE principalement localisées au MIN de Rungis, ZI Vitry-Ivry, Quai de l'industrie d'Athis-Mons, Port industriel de Villeneuve-le-Roi. Il compte notamment 8 sites SEVESO (soumis à une réglementation plus stricte et doivent répondre à des exigences particulières) disséminés en majorité le long de la Seine et au sud de la plateforme aéroportuaire, dont 4 seuils haut. Ces dernières sont soumises à des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) visant à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens en réglementant l'implantation des constructions

Situé à proximité de Paris, constituant sa plateforme logistique, le territoire est traversé par un nombre important de voies de communication. Le risque de transport de matières dangereuses (gaz naturel, hydrocarbures, explosifs etc.) est donc présent sur l'ensemble du territoire Grand-Orly Seine Bièvre : voies routières, ferrés, fluviales, canalisation.

- **Des perspectives d'évolution des sites pollués**

En raison de l'histoire industrielle passée et présente, des sites et sols pollués ont pu être identifiés sur le territoire de Grand-Orly-Seine-Bièvre. Les zones industrielles d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine présentent la plus forte concentration de sites pollués ou potentiellement pollués. La Vallée de la Bièvre présente également un risque lié aux anciennes activités industrielles installées sur ses bords puis les zones industrielles secondaires situées en bord de Seine. L'ensemble de ces sites et installations portent des risques aussi bien sanitaires pour les habitants du territoire qu'environnementale et économique. Au total, 66 sites pollués (Source : BASOL) sont recensés sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre et 2 236 sites anciens sites industriels et activités de service, susceptibles d'occasionner des pollutions sont recensés sur le territoire. 35 sites font l'objet d'une notice Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), c'est-à-dire de sites dont la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

A l'heure des transitions, ces sites constituent des gisements fonciers de reconversion (logements, renaturation, développement des énergies renouvelables etc.).



Un risque de Transports de Matières Dangereuses prégnant

Des canalisations de gaz traversant le territoire :

- Gaz naturel
- Hydrocarbures

De nombreux axes de transport engendrant potentiellement un risque :

- Voies routières
- Voies ferroviaires
- Voies fluviales (la Seine)

Des industries en activité générant un risque fort pour la population riveraine

De nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Enregistrement
- Soumis à autorisation
- Non classé

Plusieurs sites SEVESO fixant des mesures de sécurité pour la protection des habitants :

- Seveso seuil haut
- Seveso seuil bas

Une délimitation réglementaire des périmètres d'expositions aux risques à travers les PPRT

Des sites et sols pollués ou potentiellement pollués à valoriser avec des activités et des usages compatibles

- Basol
- Basias
- SIS

5. Un cadre de vie fortement exposé aux nuisances sonores, électromagnétiques et lumineuses et la qualité de l'air dégradée

- Vivre au sein d'un maillage dense d'infrastructures et d'un cadre de vie fortement exposé aux nuisances sonores, électromagnétiques et lumineuses

Les nombreuses infrastructures routières, aéroportuaire et ferroviaire sont sources de nuisances significatives portant atteinte à la santé environnementale des habitants. En effet 91% de la population est exposé à une pollution sonore non souhaitable et 14% sont exposés à des bruits pouvant causer des problèmes sanitaires, notamment le long de l'A6 et de l'A86. Ainsi Grand-Orly Seine Bièvre est le territoire métropolitain où les zones calmes sont les moins nombreuses. Ces nuisances sonores jouent sur le vécu et la qualité de vie des habitants de Grand Orly Seine Bièvre et peuvent représenter un frein pour certains projets.

Par ailleurs, le territoire comporte un maillage dense d'infrastructures visibles et émettrices de champs électromagnétiques, sources de nuisances dans le cadre de vie des habitants, en particulier concernant leur insertion paysagère et l'exposition aux champs électromagnétiques.

Aussi, la pollution lumineuse à des effets sur la santé, le territoire du Grand Orly Seine Bièvre est concerné par une exposition puissante et omniprésente, à l'image de la Métropole du Grand Paris. La pollution lumineuse peut être définie comme « le rayonnement lumineux infrarouge, ultraviolet et visible émis à l'extérieur et vers l'extérieur, et qui par sa direction, intensité ou qualité, peut avoir un effet nuisible ou inconfortable sur l'homme, sur le paysage et les écosystèmes¹ ». Les sources d'éclairage artificiel nocturne sont responsables de la pollution lumineuse globale. Certaines initiatives voient le jour, par exemple dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, une plage d'extinction nocturne des dispositifs d'affichage sera appliquée. La collectivité a par ailleurs affirmé des principes de trame noire (cf. § La pollution lumineuse à atténuer pour renforcer la fonctionnalité écologique du territoire).

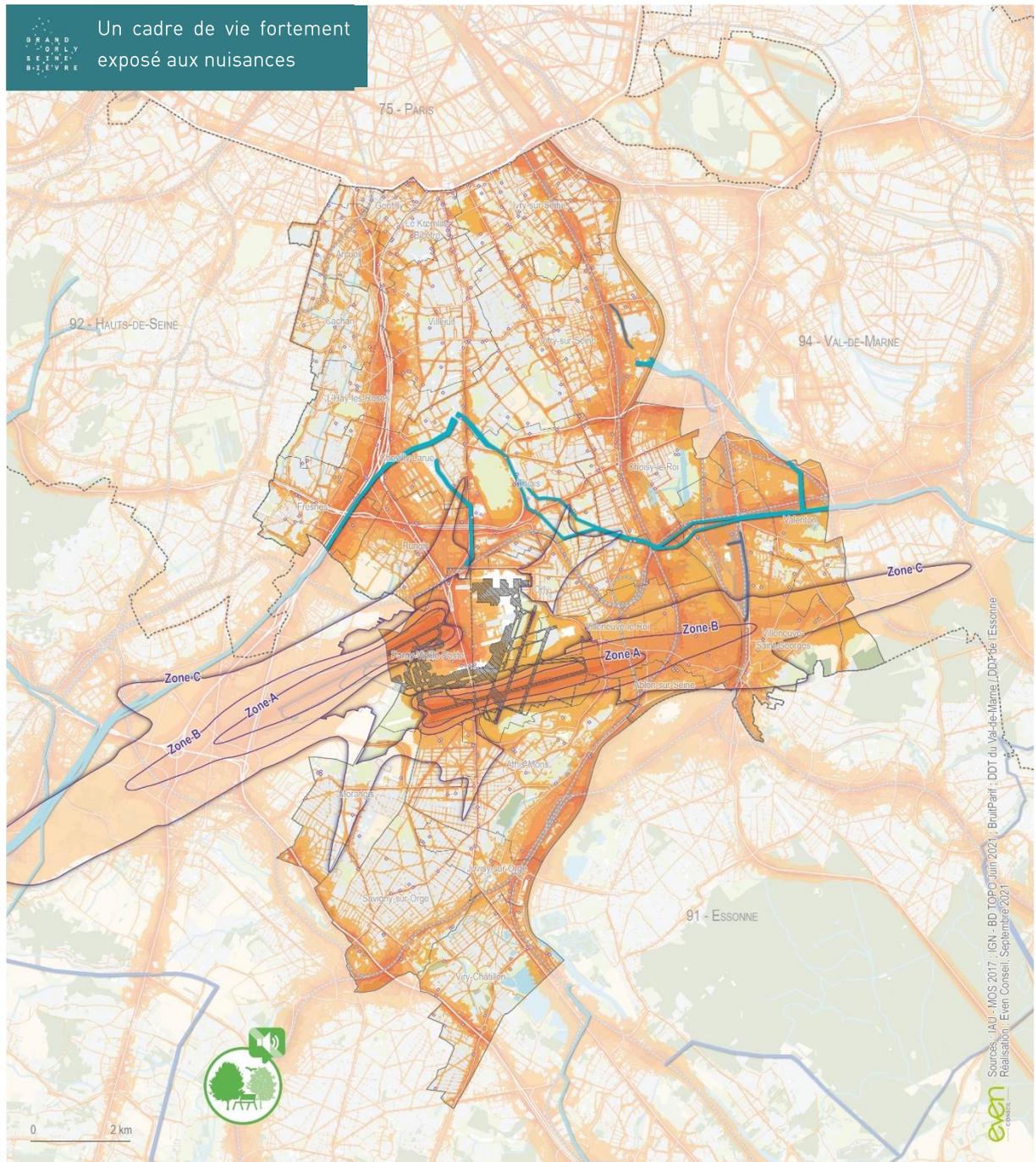
- Une qualité de l'air à améliorer sur l'ensemble du territoire malgré des disparités

La pollution atmosphérique est responsable de 300 000 décès prématurés annuels et de multiples maladies non transmissibles telles que l'asthme et le cancer du poumon, elle reste une menace majeure pour la santé publique en Europe. Les acteurs publics d'Ile de France sont tenus de concourir à la reconquête et la préservation de la qualité de l'air (Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France, Plan Régional de Santé etc.) du territoire.

La qualité de l'air sur l'EPT de Grand-Orly-Seine-Bièvre est globalement de mauvaise qualité d'un point de vue sanitaire. Les concentrations moyenne annuelle de dioxyde d'azote et de microparticules sont trop élevées une partie de l'année, notamment à proximité des axes routiers, mais sont en diminution. L'objectif de qualité de l'air relatif à la protection de la santé est dépassé en tout point du territoire vis-à-vis de l'ozone (O₃). Il est le seul polluant pour lequel les tendances annuelles sont en augmentation. Les polluants atmosphériques proviennent principalement de l'extraction, la transformation et la distribution d'énergie dont le chauffage urbain (51%), le trafic routier (22%) et le secteur résidentiel et tertiaire (13%). Seulement 14% proviennent des secteurs des industries, des chantiers et de l'aéroport.

Un enjeu fort pour la collectivité et PLUi est d'améliorer la qualité de l'air territorial dans un contexte complexe concerné par l'augmentation des températures et l'augmentation de la fréquence des vagues de chaleurs.

¹ Kobler, 2002



De nombreuses sources de nuisances sonores liées aux infrastructures de transport :

Niveaux de bruit moyen à la journée (Lden) engendré par les réseaux routiers, ferroviaires et/ou aériens :

- De 60 à 65 Lden exprimé en dB(A)
- De 65 à 70 Lden exprimé en dB(A)
- De 70 à 75 Lden exprimé en dB(A)
- Plus de 75 Lden exprimé en dB(A)

Des nuisances liées à l'aéroport d'Orly pris en compte par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB)



Des zones de calmes en milieu urbain à préserver

Des ondes électromagnétiques entraînant de potentielles nuisances :

Lignes électriques (aériennes) :

- Très haute tension
- Haute tension

• Support d'antennes relais et radio

6. Synthèse des enjeux

Thématique environnementale	ENJEUX
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Des vues exceptionnelles sur le territoire à préserver et mettre en valeur, maîtriser le développement de la végétation et porter une attention particulière aux constructions de bâtiments hauts qui pourraient fermer ou impacter les vues ; • Une volonté commune d'espaces publics de qualité et d'un environnement paysager préservé, constitutifs de l'identité du territoire • Des paysages d'eau à valoriser et à reconquérir par des opérations d'ouverture et de renaturation (Bièvre enterrée, aménagement des berges de Seine) • De nombreux services écosystémiques à considérer (trame verte et bleue, paysage, stockage de l'eau, du carbone, production alimentaire, lien social ...) par une offre de nature en ville déjà notable à renforcer dans les espaces publics et privés (<i>parcs, promenades végétalisées, jardins, alignements d'arbres, végétalisation des pieds d'arbres, "rues-jardin"</i>) notamment au sein des communes les plus denses au nord du territoire • Des espaces verts privés à valoriser dont la perception se fait depuis l'espace public mais qui constituent des paysages aux ambiances naturelles et des espaces de respirations essentiels en contexte urbain dense • Les cités-jardins existantes sur le territoire à maintenir et valoriser, afin de renforcer la présence de la nature en ville • Des transitions entre les différents tissus urbains à améliorer (entre les centres villes et centres anciens, les pavillons, les ensembles de collectifs hauts et les zones d'activités) • Un patrimoine bâti et les architectures diversifiées typiques du territoire à préserver • Des infrastructures de transport marquantes du territoire à intégrer (axes routiers, pôle aéroportuaire et voies ferroviaires), et des opportunités de lecture du paysage à développer depuis ces dernières • Un réseau de sentiers de découverte du territoire à conforter et des espaces de promenade paysagère urbaine ainsi que les cheminements doux à renforcer : coulées vertes, pistes cyclables, sentiers de randonnées, etc. • La perception du territoire à améliorer par des aménagements paysagers de qualité soulignant les entrées de territoire et de ville • Des démarches de protection et de mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et bâti à poursuivre, pour préserver ces espaces à haute valeur patrimoniale • Des effets de ruptures paysagères engendrés par les infrastructures de transports ou le réseau hydrographique à réduire
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des habitats d'espèces floristiques et faunistiques à préserver ▪ De nouvelles perturbations et des obstacles aux déplacements de la faune à éviter et notamment en préservant la Trame Noire

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

<p>Trame verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des réservoirs d'intérêt écologique fort identifiés par les zonages d'inventaire et de protection à préserver et à relier dans le cadre de la Trame Verte et Bleue ▪ Des continuités aquatiques à restaurer par des projets de restauration des cours d'eau et de suppression des obstacles à l'écoulement ▪ Préserver toutes zones humides identifiées sur le territoire ▪ Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau, afin que rivière et ruisseaux puissent accueillir une biodiversité plus riche ▪ Des espaces relais tels que les cœurs d'îlot et les espaces verts privatifs à préserver d'une densification urbaine trop importante ▪ Des abords d'infrastructures de transport linéaires dont il faut tirer profit comme corridors écologiques (création d'alignement d'arbres) ▪ Des points de blocage sur les actuelles et futures infrastructures de transports et celles existantes à résoudre concernant les corridors existants ▪ Une trame verte et bleue à renforcer en saisissant l'opportunité des projets de développement urbain et économique ▪ Des toitures, les murs et les pieds d'arbres végétalisés à développer au sein du territoire car ils sont supports de biodiversité ▪ Des solutions fondées sur la nature en faveur de la ville « durable » à proposer et des secteurs de renaturation à identifier également à la faveur de gestion alternative des eaux pluviales, de support de liaisons douces, de réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain...
<p>Ressources en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation des sols et la désimperméabilisation des sols urbains ▪ La connaissance, la maîtrise et la gestion des risques sur le territoire ▪ Un état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux superficielles et souterraines à améliorer ▪ Ne pas augmenter les pressions sur l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines et superficielles ▪ Atteindre le bon état chimique des masses d'eau souterraines et des cours d'eau ▪ Atteindre le bon état écologique des cours d'eau (hors Seine du Confluent de l'Essonne au confluent de la Marne) ▪ Limiter voire résorber les pressions hydromorphologiques sur les cours d'eau ▪ Des efforts à poursuivre en termes d'économie d'eau et en particulier d'eau potable, notamment dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique ▪ Une amélioration des réseaux d'assainissement en lien avec le Schéma Directeur d'Assainissement à poursuivre pour réduire la survenue de points noirs ▪ Des sols à désimperméabiliser pour favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus proche de son contact avec le sol (ex : création de noues, stationnement en pavés enherbé et infiltrant, création d'espaces verts, etc.) ▪ La séparation des eaux usées et eaux pluviales à poursuivre (ex : création d'un réseau d'eau usée rue du stade à Chevilly-Larue) ▪ L'engorgement des réseaux en cas d'orage à anticiper (ex : création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 630 m³ sous le parking à l'angle des rues Blazy et Rousseau à Juvisy-sur-Orge)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

<p>Matériaux et gestion des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La production de déchets à prévenir et à réduire en vue de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre associées à leur traitement ▪ Communiquer sur la prévention des déchets auprès des différentes cibles (scolaires, habitants, habitats collectifs, commerçants, entreprises) ▪ Réduire la production de biodéchets et améliorer leur traitement et leur collecte ▪ Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ▪ Réduire les emballages et les produits jetables ▪ Promouvoir l'éco exemplarité de la collectivité / des collectivités ▪ Des démarches à poursuivre en faveur de la valorisation des déchets ▪ Poursuivre les actions de promotion de toute forme de compostage ▪ Développer les pratiques autour du réemploi et du partage ▪ Soutenir la production énergétique liée au traitement des déchets (en lien avec l'usine Ivry/Paris XVIII) ▪ Le positionnement du territoire comme pilote en matière d'économie circulaire à conforter ▪ Poursuivre la réflexion sur l'écoconception pour un développement urbain durable ▪ Favoriser les synergies en faveur de l'écologie industrielle et territoriale et de l'économie circulaire ▪ Anticiper la demande en matériaux et promouvoir les matériaux biosourcés (en lien avec le cluster MatériauPôle)
<p>Ressources énergétiques et climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des consommations énergétiques et les émissions de GES issues des secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et des transports routiers à réduire ▪ Faire monter en puissance la rénovation du parc bâti du territoire et anticiper les prochaines réglementations thermiques, dans le prolongement des programmes d'amélioration du bâti existants et dans le cadre des prochaines opérations urbaines ▪ Accompagner les ménages et les entreprises pour réduire leurs vulnérabilité et précarité énergétiques ▪ Soutenir le développement des alternatives aux modes motorisés thermiques individuels et améliorer la qualité de l'intermodalité sur le territoire ▪ Encourager l'usage du vélo et conforter la place de la marche à pied au sein des espaces publics viaires du territoire ▪ Investir la mise en œuvre de la ZFE de la Métropole du Grand Paris ▪ Développer les capacités de stockage carbone du territoire ▪ La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à développer ▪ Développer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des réseaux ▪ Développer et soutenir les énergies renouvelables et de récupérations locales permettant notamment d'apporter une réponse technique aux zones pavillonnaires qui ne peuvent avoir accès aux réseaux de chaleur ▪ Profiter des toits d'immeubles pour développer le solaire photovoltaïque et thermique ▪ Atteindre le bon état écologique des cours d'eaux (hors Seine du Confluent de l'Essonne au confluent de la Marne)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation et la création d'îlots de fraîcheur ; ▪ La résorption des poches de vulnérabilité à l'effet d'îlot de chaleur urbain ; ▪ La protection des populations sensibles aux épisodes caniculaires, et aux allergènes
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer et réduire la vulnérabilité des biens, des infrastructures et des réseaux à une inondation majeure et ses conséquences sur le territoire ▪ Développer une réflexion à l'échelle intercommunale afin de mutualiser les moyens et d'organiser une solidarité territoriale entre les communes via l'élaboration d'un plan intercommunal de gestion des risques afin d'augmenter la résilience du territoire dans son ensemble au bénéfice de la population ▪ Des aléas naturels liés aux inondations par remontées de nappes et aux mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, carrières...) à mieux connaître et prendre en compte en développant des formes urbaines, des usages et des méthodes constructives (matériaux...) compatibles ▪ Des risques d'inondation liés aux ruissellements urbains et à l'hydrologie souterraine à mitiger en favorisant systématiquement une gestion alternative des eaux pluviales dans le cadre du développement de nouveaux projets urbains de manière coordonnée ▪ Anticiper les effets du changement climatique pour améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels ▪ Intégrer et coordonner les réflexions en cours sur l'élaboration d'un PPRMT à l'échelle intercommunale et anticiper son approbation dans la définition des règles d'urbanisme ▪ Réduire le nombre d'incidents liés à l'effondrement de cavités souterraines dans le cadre des projets d'aménagement avec la réalisation d'études de sols systématiques et la consultation de l'Inspection générale des carrières (IGC) ▪ Développer la culture du risque de l'ensemble de la population et des acteurs publics et privés
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La présence de plusieurs sites SEVESO situé à proximité du tissu urbain à prendre en compte ▪ Des sites et sols pollués ainsi que la présence de risques technologiques à faire connaître afin que ces secteurs soient pris en compte pour la conception des bâtiments et des équipements dont l'usage est sensible (habitation, école...) ▪ Des activités et usages à envisager en compatibilité avec la gestion des sites et sols pollués au regard des ambitions de renouvellement urbain et de développement de la Nature en ville

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

<p>Cadre de vie et qualité de l'air</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Des nuisances sonores sur lesquelles agir en incitant à l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile (modes doux, transports en commun ...) et en les intégrant dans les réflexions pour l'aménagement urbain, les nouvelles constructions et leur fonctionnalité▪ Une exposition aux nuisances sonores à maîtriser pour les futurs projets, particulièrement à destination de logements ou pour les équipements accueillant un public sensible▪ Des infrastructures émettrices de champs électromagnétiques et marquantes dans le paysage (lignes Haute Tension, antennes relais) à accompagner▪ Limiter la pollution lumineuse tout en assurant la sécurité des personnes▪ Des émissions de polluants à limiter sur l'ensemble des secteurs du territoire, et notamment sur les plus émetteurs tels que les secteurs de l'énergie, du trafic routier et du secteur résidentiel et tertiaire▪ La qualité de l'air à améliorer sur le territoire et l'exposition des populations à limiter
---	---

7. Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

7.1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement « au fil de l'eau »

Les perspectives au fil de l'eau sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer de la manière la plus fidèle les dynamiques en cours sur le territoire. Ainsi, le travail exposé ci-dessous croise :

- La tendance planifiée : projetée notamment dans le SCoT de la Métropole du Grand Paris et le SDRIF en termes de développement de l'urbanisation programmée dans les documents d'urbanisme en vigueur (PLU communaux) et de la contribution à la part des 70 000 logements programmés en Ile-de-France à l'horizon 2030
- La tendance observée
- L'impact de grands projets ou démarches sur le territoire et sa population qui peuvent faciliter la mobilité et élargir le bassin d'emploi des habitants du territoire

7.2. Le scénario retenu parmi les scénarios envisagés

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est composé de plusieurs orientations générales :

I. Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et habitants :

1. Penser la ville par ses vides : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
 - Promouvoir des espaces publics partagés et vécus
 - Partager l'espace public pour faciliter les déplacements de courtes distances
 - Mettre en valeur les grands paysages
 - Développer la présence de la nature et de la biodiversité en ville
 - Favoriser les espaces supports d'oasis urbaine
2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
 - Construire pour répondre aux besoins en logements de toutes et tous
 - Permettre le développement de nouvelles formes d'habitat
 - Œuvrer pour la qualité de tous les logements
3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins
 - Favoriser le vivre ensemble
 - Proposer une offre de commerces et services de proximité
 - Garantir l'accès aux soins et à une alimentation de qualité
 - Promouvoir un territoire ludique et créatif valorisant le patrimoine

II. Anticiper et adapter le territoire de demain

1. Soutenir un développement équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux pour une transition écologique réussie
 - Développer un urbanisme équilibré et respectueux
 - Affirmer une ville mixte, vivante et dynamique
 - Penser l'urbanisme au prisme des risques et nuisances
 - Porter des projets ambitieux et durables
2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
 - Maintenir un tissu économique, productif et industriel dynamique, diversifié et responsable
 - Accueillir des emplois, de l'enseignement et de la formation
 - Développer des filières stratégiques
 - Promouvoir l'innovation
 - Valoriser les spécificités et marqueurs du territoire pour en assurer son attractivité

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbains à résorber
 - Connecter le territoire, les grandes infrastructures
 - Mailler le territoire avec des réseaux de bus et cyclables
 - Atténuer les coupures urbaines, couture urbaine et franchissements

La consommation d'espace projetée sur le territoire de l'EPT de GOSB est estimée à 21,32 ha, soit 4 fois moins qu'au cours de ces 10 dernières années. Ce chiffre est toutefois à relativiser dans la mesure où une part non négligeable de la consommation est liée à la réalisation de ZAC identifiées par le SCoT-M et d'infrastructures de transport.

A noter que le projet de PLUi privilégie une reconstruction de la ville sur elle-même et le recyclage du foncier (notamment en s'appuyant sur la mutation des friches). Il a aussi pour objectif de réserver le foncier nécessaire à la transition écologique.

Le PADD fixe aussi pour objectif de maintenir les populations locales et en accueillir de nouvelles en leur proposant des espaces publics et des logements d'avantages qualitatifs et adaptés notamment au vieillissement.

Les orientations et objectifs du PADD sont traduits par le dispositif réglementaire du PLUi, composé :

- Du règlement écrit et graphique
- Des OAP sectorielles :
 - 104 OAP sectorielles communales
 - 5 OAP sectorielles intercommunales
 - 4 OAP sectorielles stratégiques
- Des OAP thématiques :
 - OAP Nature et Bien-être
 - OAP Habitat Bioclimatique
 - OAP Mobilités et Espaces Publics
 - OAP Economie productive et Commerce



B.

Analyse des incidences

8. Principales incidences et mesures retenues

8.1. Introduction

Ce document évalue les incidences de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Orly Seine Bièvre sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et stratégiques ;
- Le règlement, dont les prescriptions écrites, les documents graphiques et les emplacements réservés.

L'analyse des incidences se fonde sur les 3 grands enjeux environnementaux majeurs et transversaux développés dans l'Etat Initial de l'Environnement, à savoir :

- Les enjeux paysagers et écologiques
- La gestion durable des ressources et écologie urbaine
- Les enjeux de santé et de sécurité urbaine

L'évaluation environnementale a pour objet d'étudier les incidences et mesures d'évitement ou de réduction au travers de ces 3 enjeux environnementaux. Pour chacun de ces enjeux, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :



Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du PLUi sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;



Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au PLUi, correspondant aux orientations prises dans le PLUi lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.



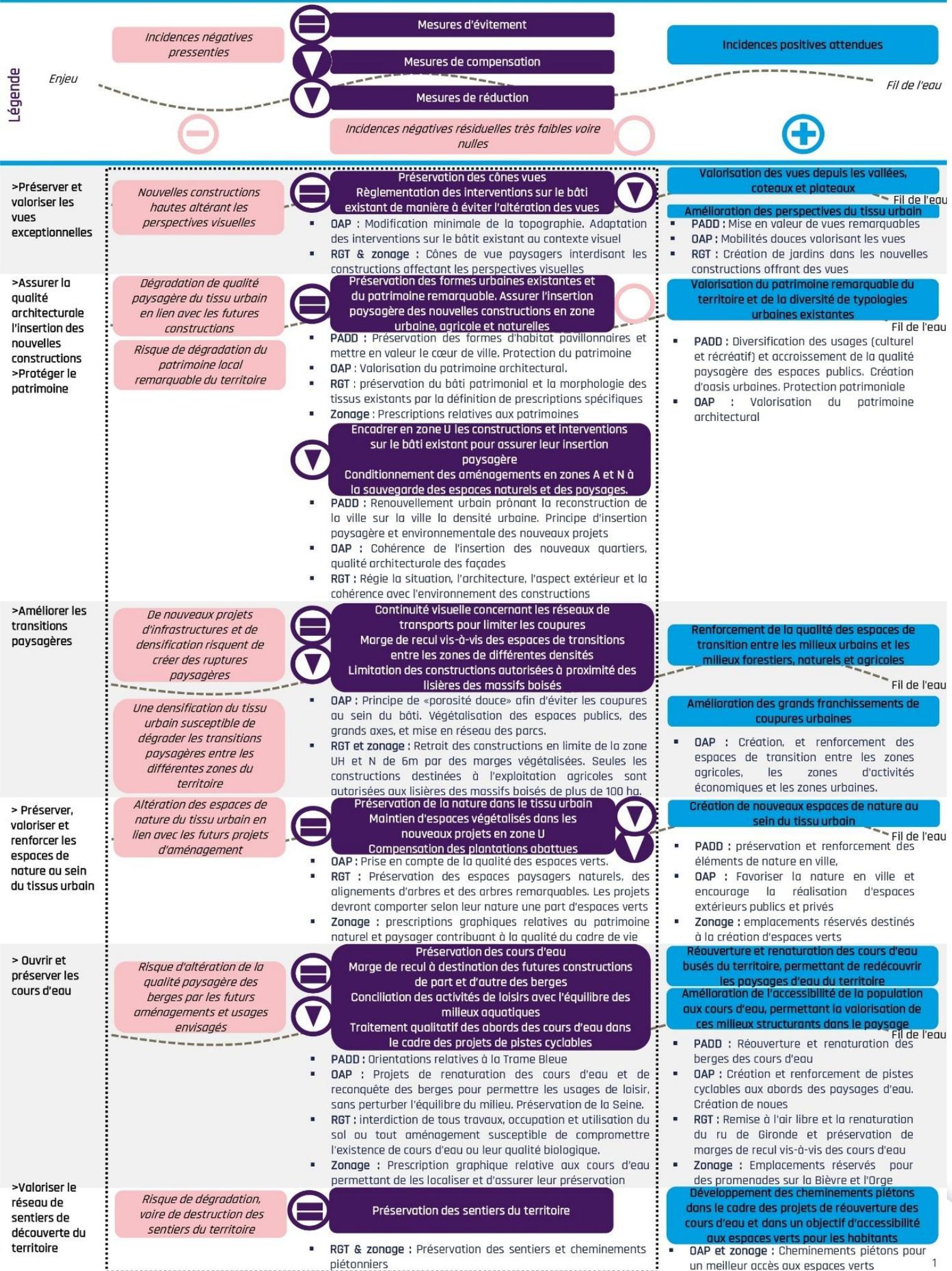
Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.

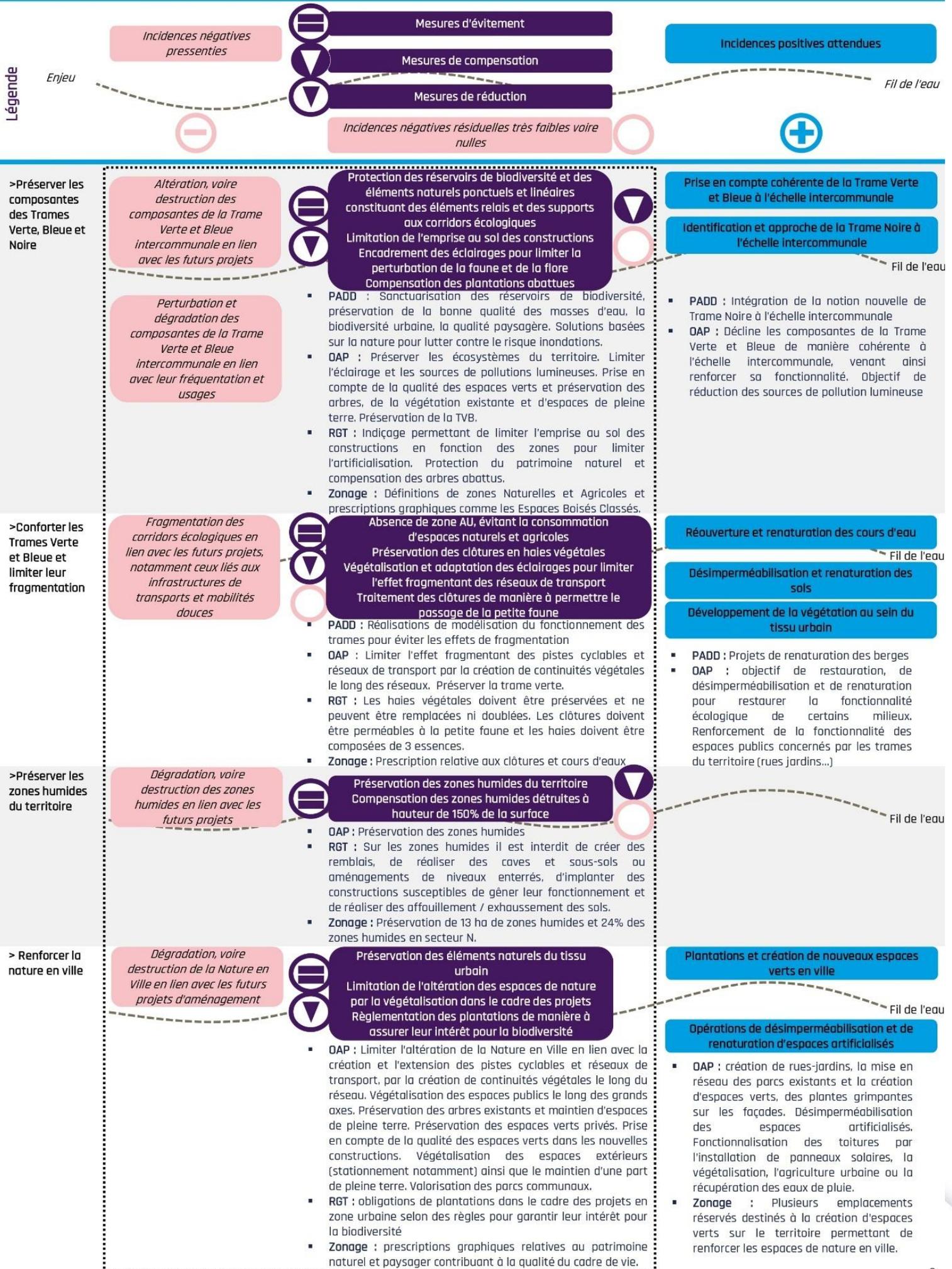


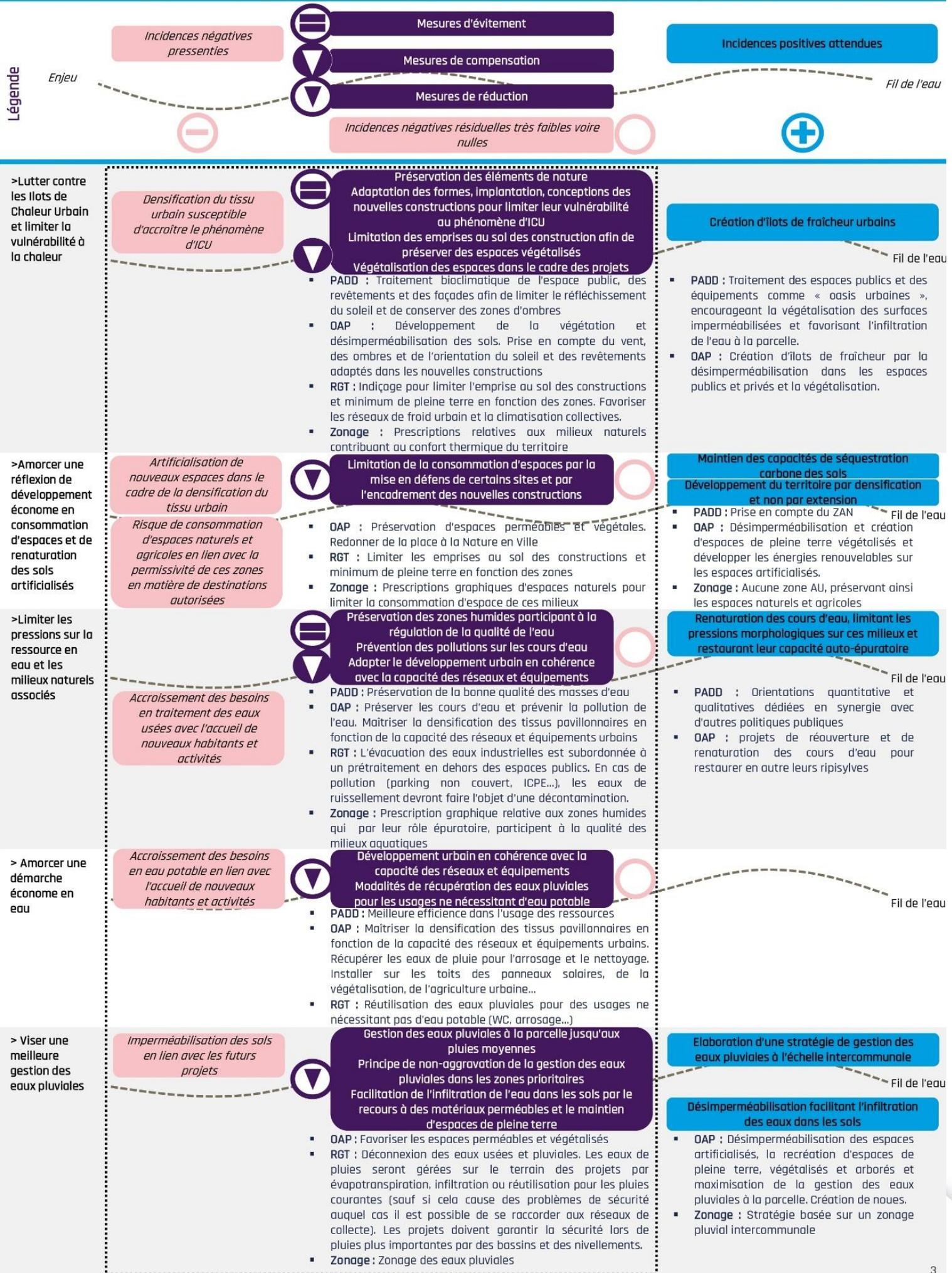
C'est la lecture de cette séquence ERC qui permet de conclure ou non à des incidences négatives résiduelles du PLUi par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement.

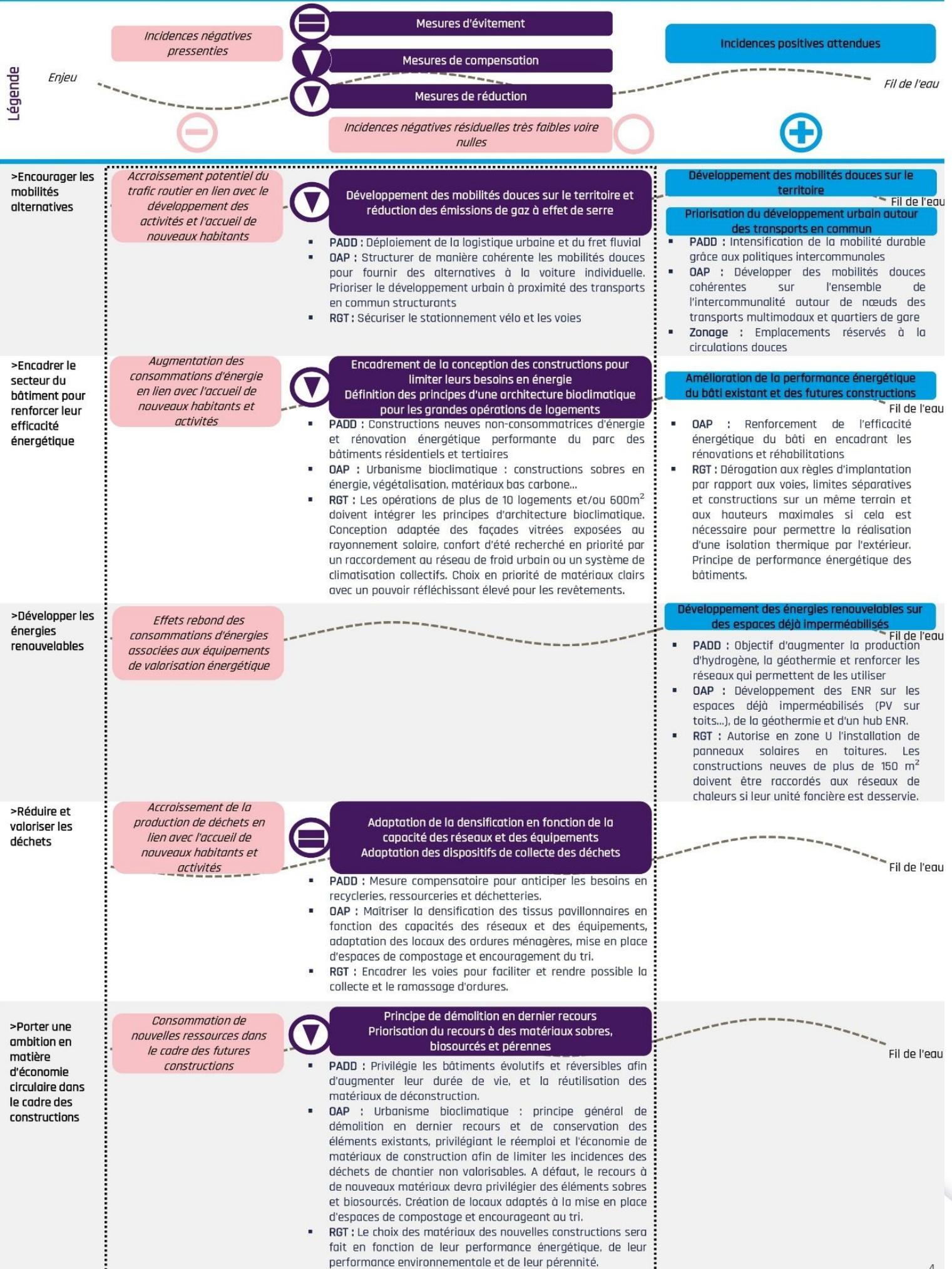


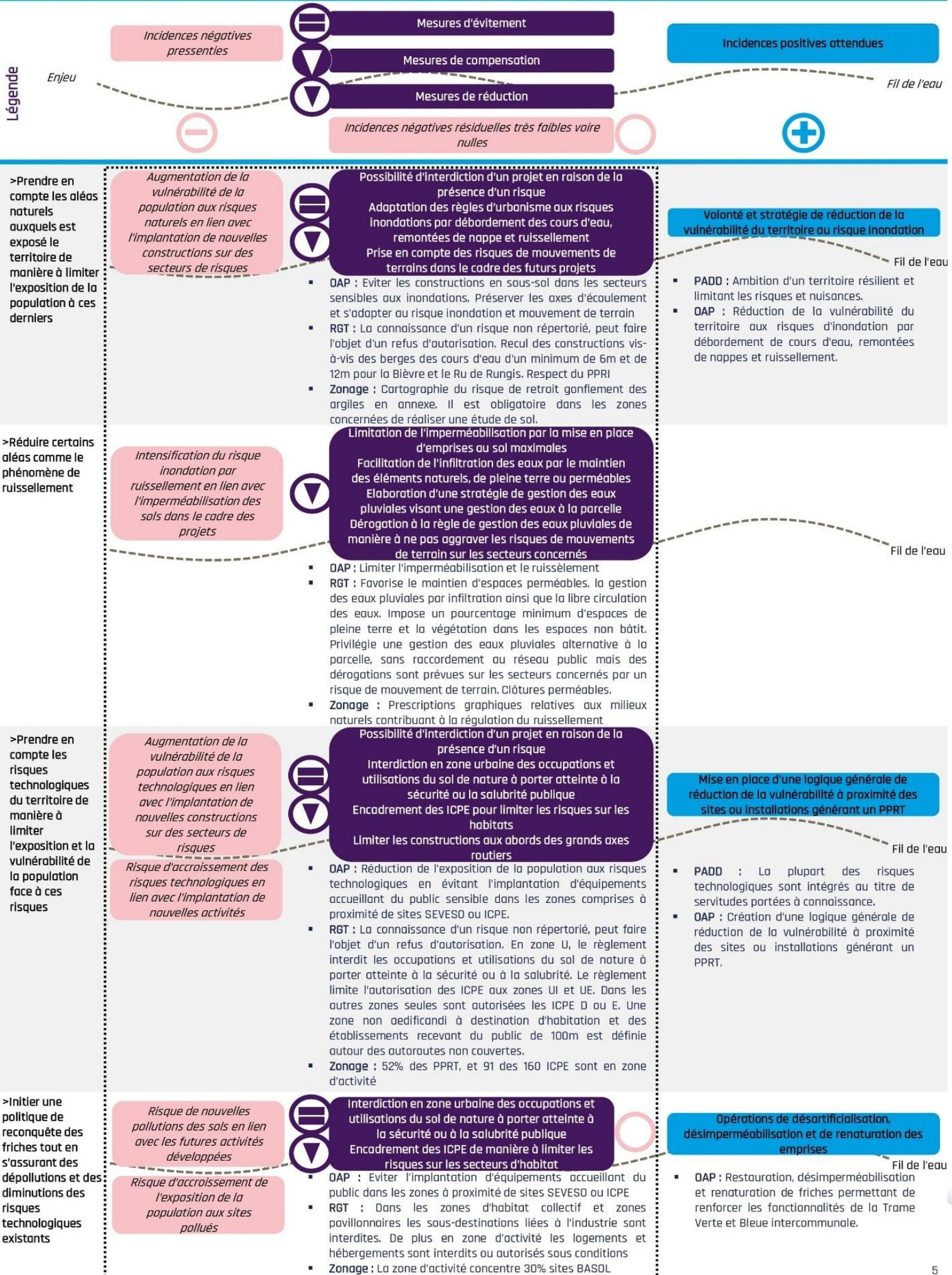
Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLUi sont identifiées en parallèle : elles sont identifiées lorsque les dispositions du PLUi conduisent à une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement.



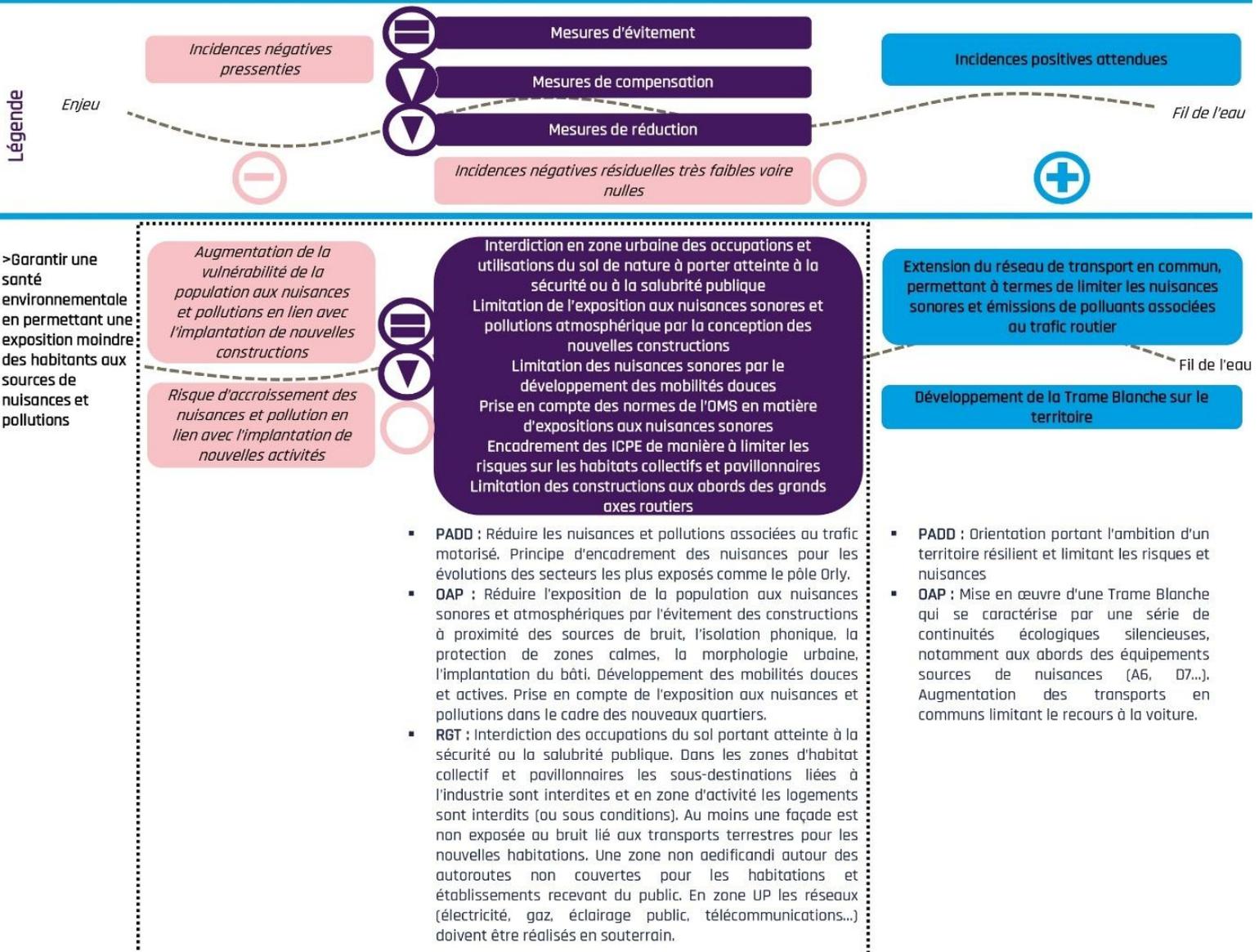








Incidences du PLUi sur les enjeux liés aux nuisances et pollutions



9. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLUi de Grand Orly Seine Bièvre

9.1. Objectif de l'analyse

Le PLUi prévoit des secteurs de projet à différentes échelles et détaille les grandes orientations dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles à l'échelle : Communale, intercommunale et stratégique

Les OAP sectorielles communales font l'objet d'une analyse de sensibilité environnementale permettant de hiérarchiser leur niveau d'enjeu. La sensibilité exprime « le risque que l'on a de perdre tout ou une partie de la valeur d'un enjeu environnemental du fait de la réalisation d'un projet ». Elle est analysée ici au regard de 4 thématiques transversales : le paysage et le patrimoine, la Trame verte et bleue, les risques naturels et la santé environnementale.

9.2. OAP sectorielles : incidences pressenties

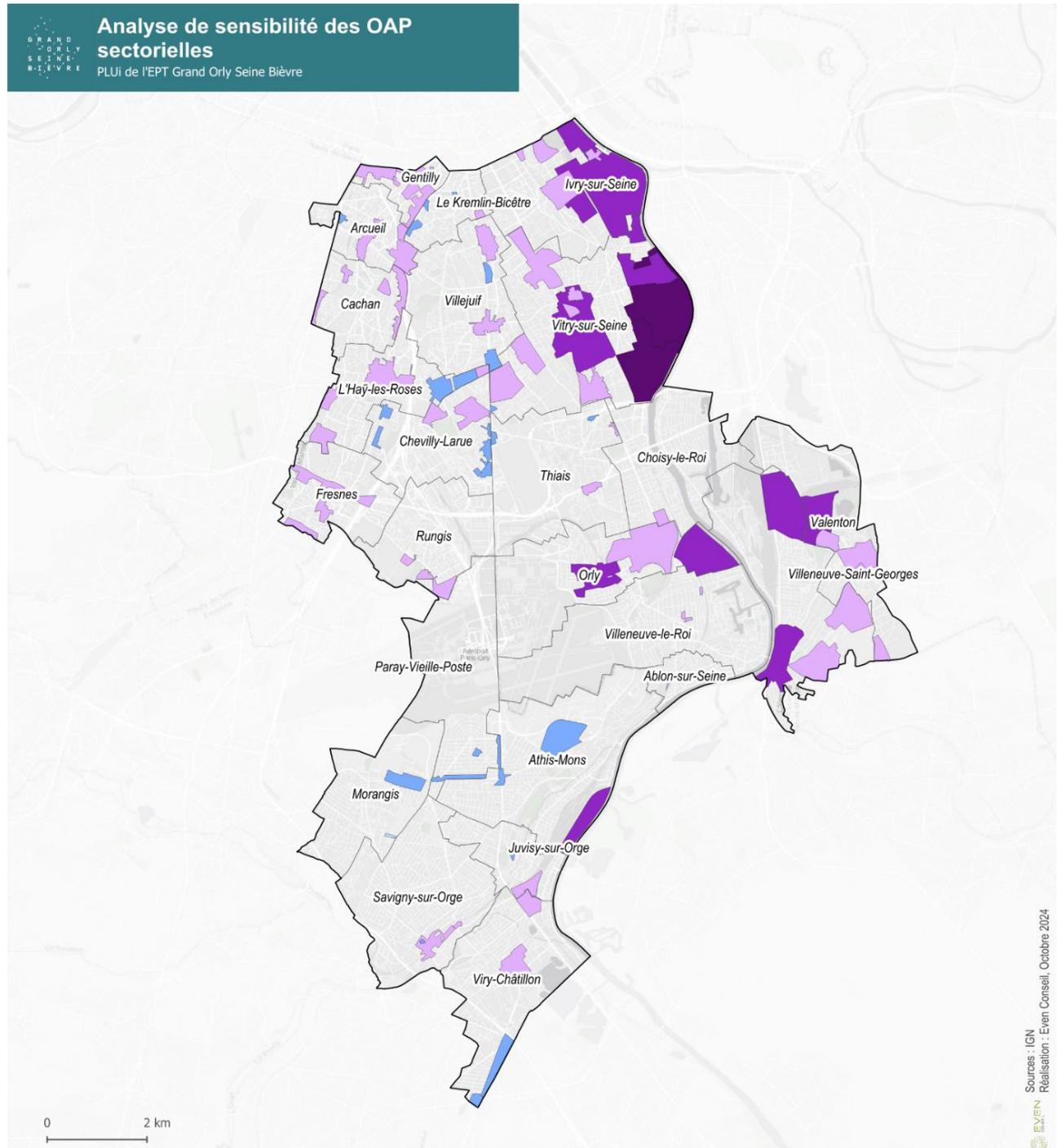
9.2.1. ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET MESURES D'ÉVITEMENT

Les OAP communales sont au nombre de 104. La plupart des OAP communales présentent une sensibilité faible ou moyenne, toutefois 16 OAP présentent une sensibilité globale forte ou très forte.

- 2 secteurs d'OAP présentent une sensibilité globale **très faible** – 2 %
- 30 secteurs d'OAP présentent une sensibilité globale **faible** – 29 %
- 56 secteurs d'OAP présentent une sensibilité globale **moyenne** – 54 %
- 13 secteurs d'OAP présentent une sensibilité globale **forte** – 13 %
- 2 secteurs d'OAP présentent une sensibilité globale **très forte** – 2 %

La grande majorité de la surface des secteurs d'OAP présentent une sensibilité moyenne. Cependant, en termes de surface, les secteurs de sensibilité forte, et dans une moindre mesure très forte, constituent une part très importante du total des secteurs d'OAP (1 171,1 ha, soit 52%).

Analyse de sensibilité des OAP sectorielles
 PLUI de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre



Sources : IGN
 Réalisation : Even Conseil, Octobre 2024

ANALYSE DES INCIDENCES

9.2.2. PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES ET MESURES RETENUES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Sur les 103 OAP du territoire, 55 ont une incidence sur le paysage et le patrimoine. Deux de ces secteurs d'OAP présentent une sensibilité environnementale notable (forte ou très forte) sur ces aspects : l'OAP Centre-Ville – Entrée de ville Sud et Fort des Sapeurs-Pompiers à Villeneuve-Saint-Georges.



Incidences positives presenties :

- [+] Amélioration de la perception du patrimoine architectural et paysager par sa valorisation et mise en scène
- [+] Amélioration de la lisibilité des espaces publics et leur perception
- [+] Renforcement de la valeur paysagère des espaces de nature en ville et création de continuités paysagères
- [+] Création d'un nouveau cadre paysager autour des infrastructures marquantes de transport
- [+] Bonne intégration du bâti



Incidence négative potentielle :

- [-] Nouvelles formes urbaines en discordance et risque de mauvaise insertion des nouvelles constructions



Principales mesures ERC intégrées

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire leurs incidences négatives sur le paysage et le patrimoine :

- [E] Ouverture sur la Seine et l'Yerres par la préservation de vues
- [E] Restructurer les axes de transport pour proposer des espaces apaisés et une entrée d'agglomération lisible et claire
- [R] Préserver les caractéristiques historiques et naturelles du secteur en valorisant le patrimoine (notamment le patrimoine classé aux Monuments historiques)
- [A] Valoriser les entrées de ville par un traitement paysager particulier

L'ensemble des OAP présentant un enjeu paysager majeur intègrent ainsi des mesures permettant de limiter leurs incidences sur les éléments paysagers existants (naturels ou bâtis), en favorisant l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement et en renforçant la préservation de ces éléments.

Ainsi, le PLUi de Grand Orly Seine Bièvre n'est pas susceptible d'engendrer des incidences négatives notables sur le paysage et le patrimoine.

ANALYSE DES INCIDENCES

9.2.3. PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIYES ET MESURES RETENUES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Sur les 103 OAP du territoire, 85 ont une incidence sur la trame verte et bleue et 32 de ces secteurs d'OAP présentent une sensibilité environnementale notable (forte ou très forte) sur ces aspects.



Incidences positives pressenties :

- [+] Rafrâichissement des tissus urbains
- [+] Préservation et mise en valeur d'habitats naturels divers et de la biodiversité associée des espaces urbains
- [+] Protection et renforcement des corridors écologiques (désimperméabilisation, végétalisation des cœurs d'îlots)
- [+] Renforcement des fonctionnalités écologiques
- [+] Développement de continuités écologiques
- [+] Maintien ou augmentation des surfaces de pleine terre
- [+] Protection plus systématique et cohérente sur le territoire (préservation des milieux naturels et préservation de leur fonctionnalité écologique)



Incidences négatives potentielles :

- [-] Risques de fragmentation des corridors écologiques sur le périmètre
- [-] Potentielle artificialisation des sols par les nouvelles constructions et/ou infrastructures, pouvant entraîner une perte de fonctionnalité
- [-] Risques de perturbations d'espèces présentes et/ou de dégradation de la qualité écologique des habitats naturels et semi-naturels en cas de constructions
- [-] Absence de prise en compte d'espaces verts dans les projets



Principales mesures ERC intégrées

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire leurs incidences négatives sur la trame verte et bleue :

- [E] Préserver les alignements d'arbres le long des axes structurants
- [E] Préserver et mettre en valeur les parcs et squares existants et les jardins
- [E] Respecter le fonctionnement des corridors dans leurs usages par les modes doux : éviter les éléments fragmentant et développer des principes de perméabilité dans le cadre de la création de liaisons
- [R] Maintenir et développer les espaces végétalisés (espaces publics et privés) et désimperméabiliser les espaces fortement minéralisés
- [A] Aménager des cœurs d'îlots végétalisés pour les nouvelles constructions

L'ensemble de ces mesures permet de limiter les incidences des OAP sectorielles sur la biodiversité, les continuités écologiques et les zonages du patrimoine naturel. Cependant, **certaines mesures s'avèrent insuffisantes en matière de protection de la Trame Verte Bleue** au sein des OAP sectorielles. Parmi elles :

- L'Hay-les-Roses : intersection avec un corridor de la trame bleue, des espaces relais et des espaces verts ouverts au public sur le périmètre des OAP « Vallée aux Renards » et « Cœur de ville », non représentés sur le schéma d'OAP, absence de prise en compte de ces milieux, pas de mesures ERC visant leur préservation ;
- Chevilly-Larue : intersection avec un corridor écologique sur le périmètre de l'OAP « Entrée de ville RD 7 » non représenté sur le schéma d'OAP, absence de mesures ERC visant sa préservation ; intersection avec un corridor écologique, des espaces relais et réservoirs de la sous trame boisée et des espaces verts ouverts au public sur le périmètre de l'OAP « Cœur historique » non représentés sur le schéma d'OAP, absence de prise en compte de ces milieux, pas de mesures ERC visant leur préservation ;

Nous pouvons aussi noter des mesures insuffisantes concernant la préservation des zones humides. Toutefois, le règlement prévoit la préservation des zones humides via une prescription graphique associée et permet donc une limitation des incidences négatives sur ces milieux. Malgré ces mesures, le règlement, comme les OAP, ne

ANALYSE DES INCIDENCES

prennent pas en compte l'enveloppe d'alerte de la DRIEAT. En conséquence, les projets prévus sur des sols encore non artificialisés au niveau de cette enveloppe, sont susceptibles d'altérer des zones humides encore non connues.

La mise en œuvre du PLUi de Grand Orly Seine Bièvre est ainsi susceptible d'induire des incidences résiduelles sur les zones humides.

9.2.4. PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIENNES ET MESURES RETENUES SUR LES RISQUES NATURELS

Sur les 103 OAP du territoire, toutes ont une incidence sur les risques naturels. 58 de ces secteurs d'OAP présentent une sensibilité environnementale notable (forte ou très forte) sur ces aspects.



Incidences positives pressenties :

[+] Bon fonctionnement du cycle de l'eau : contribution des aménagements des espaces publics à la gestion de l'eau pluviale et à la limitation des impacts liés au risque inondation par débordement ou ruissellement (bassins de rétention, noues, sols perméables) accompagnée d'un traitement cohérent des espaces privés (infiltration, pleine terre, récupération des eaux de pluie)



Incidences négatives potentielles :

[-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et de personnes fréquentant le territoire, exposés au risque de mouvement de terrain

[-] Augmentation potentielle de nombre de désordres liés à l'aléa retrait-gonflement des argiles

[-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et de personnes fréquentant le territoire, exposés au risque de remontée de nappes et au risque de remontée de cours d'eau



Principales mesures ERC intégrées

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire leurs incidences négatives sur les risques naturels :

[R] Faire contribuer les aménagements des espaces publics à la gestion de l'eau pluviale et à la limitation des impacts liés au risque inondation par débordement ou ruissellement (bassins de rétention, noues, sols perméables) et opérer un traitement cohérent des espaces privés (infiltration, pleine terre, récupération des eaux de pluie)

[R] Faire de la trame verte le support de modes de déplacements actifs (piétons, vélos)

L'ensemble des OAP présentant un enjeu majeur concernant les risques naturels, contient des mesures permettant de limiter leurs incidences. Cependant, les mesures ERC sont insuffisantes concernant l'augmentation potentielle du nombre d'habitants et de personnes exposées au risque de mouvement de terrain et à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Dans l'ensemble, elles sont également insuffisantes concernant les risques de remontée de nappes et de cours d'eau.

Toutefois, l'OAP Nature et bien-être et le règlement intègrent des mesures visant à réduire la vulnérabilité du territoire.

Ainsi, le PLUi de Grand Orly Seine Bièvre n'est pas susceptible d'engendrer des incidences négatives notables sur les risques naturels.

ANALYSE DES INCIDENCES

9.2.5. PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIENES ET MESURES RETENUES SUR LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

Sur les 103 OAP du territoire, 86 ont une incidence sur la santé environnementale. 5 de ces secteurs d'OAP présentent une sensibilité environnementale notable (forte ou très forte) sur cet aspect.



Incidences positives pressenties :

- [+] Développement des mobilités douces
- [+] Rafraîchissement des tissus urbains



Incidences négatives potentielles :

- [-] Augmentation de la population et des usagers exposés aux pollutions industrielle et des sols (ICPE, sites BASIAS, sites BASOL)
- [-] Augmentation de l'exposition de la population et des usagers au TMD (transport de matières dangereuses)
- [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'emplois et d'emplois exposés aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores
- [-] Augmentation potentielle de la population exposée à des risques d'ICU
- [-] Augmentation de la population et des usagers exposés aux aléas technologiques, nuisances et pollutions liées à des industries (ICPE)



Principales mesures ERC intégrées

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire leurs incidences négatives sur les nuisances sonores, visuelles et sur la pollution :

- [R] Accompagner les projets d'une composition urbaine qualitative afin d'enrayer les effets d'îlots de chaleur urbain et d'optimiser le confort thermique d'été et d'hiver
- [R] Faire de la trame verte le support de modes de déplacements actifs (piétons, vélos)
- [R] Porter une attention particulière à l'organisation intérieure des pièces, à l'isolation des façades et des ouvertures pour prémunir les futurs habitants et usagers des équipements publics des nuisances sonores, notamment liées aux voies. Les logements donnant sur les axes routiers devront être traversant, et les pièces de nuit situées côté calme.

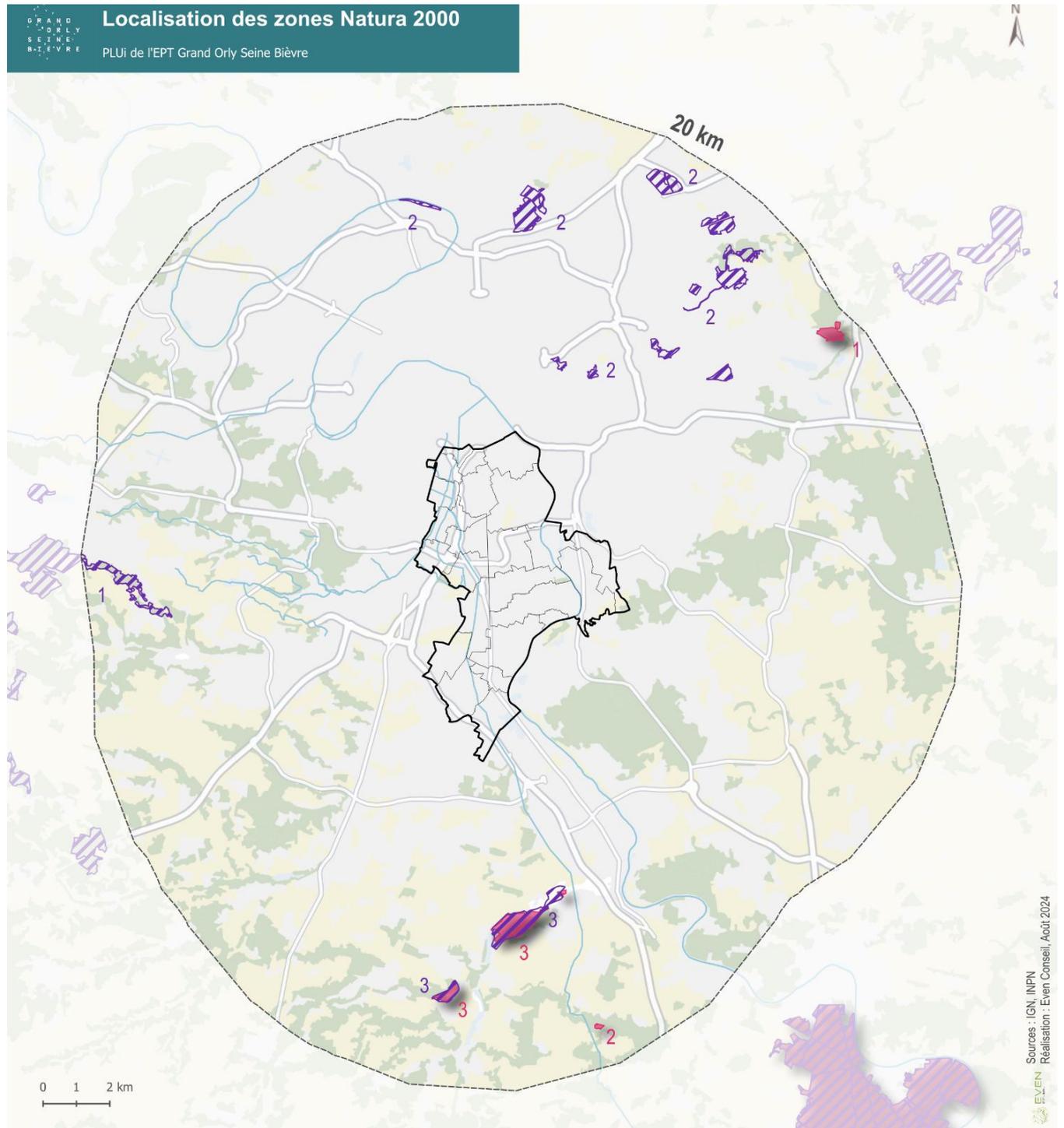
Ainsi, au regard des mesures énoncées et des enjeux modérés en termes de nuisances et de risques technologiques, le PLUi de Grand Orly Seine Bièvre n'est pas susceptible d'engendrer des incidences négatives notables sur la santé environnementale.

9.3. Evaluation des incidences Natura 2000

9.3.1. PREAMBULE

Les sites Natura 2000 sont un outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Leur objectif est d'améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité par les activités humaines. Les sites Natura 2000 désignent des espaces de protection d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. L'analyse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 localisés dans un périmètre de 20km autour du périmètre de projet s'appuie principalement sur les fonctionnalités écologiques du territoire à large échelle. **Aucun site Natura 2000 n'est localisé sur le territoire de l'intercommunalité.** Les sites considérés dans un rayon de 20 km :

ANALYSE DES INCIDENCES



-  Territoire intercommunal de GOSB
-  Communes
-  Rayon de 20 kilomètre

-  Zone spéciale de conservation (Directive habitat)
 1. Bois de Vaires-sur-Marne
 2. Buttes gréseuses de l'Essonne
 3. Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne

-  Zone de protection spéciale (Directive oiseaux)
 1. Massif de Rambouillet et zones humides proches
 2. Sites de Seine-Saint-Denis
 3. Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte

9.3.2. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

Les sites les plus proches sont les « Sites de Seine – Saint-Denis », située à 6 km au nord-est d'Ivry sur Seine. Les autres sites sont situés à un minimum de 10 km du territoire intercommunal. Par ailleurs, au regard des continuités écologiques du SRCE de la région Île-de-France, il s'agit du seul site présentant des interactions avec le territoire de Grand Orly Seine Bièvre par le biais de liaisons écologiques d'intérêt (Seine et sous-trame arborée). De fait, seules les incidences potentielles du PLUi sur le site « Sites de Seine – Saint-Denis » seront analysées dans le présent rapport.

Les sites de Seine Saint Denis constituent un site protégé au titre de la Directive « Oiseaux », d'échelle départementale se composant de 14 entités localisées à l'est de la petite couronne parisienne. Ce sont plus spécifiquement le Parc des Beaumonts (Montreuil) et le Parc des Guillauds (Bagnoleux) qui rentrent en considération dans le périmètre de 20 km. Ces îlots Natura 2000 se situent donc en milieu urbain dense et accueillent des oiseaux d'un grand intérêt en milieu urbain et péri-urbain.



Parc des Guillauds, Montreuil – Source : Ville de Montreuil

Parc des Beaumonts, Montreuil (93) – Source : Est Ensemble

Composé essentiellement de forêts caducifoliées (35%), de forêt artificielle en monoculture (21%) et de prairies améliorées (12%) mais aussi d'eaux douces (5%) et de marais (1%), la diversité des habitats disponibles en milieu urbain est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage.

Douze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quelques espèces présentes sont en déclin en France ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France. D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe.

La nature a su s'installer au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue, **les projets d'aménagement ainsi que la gestion de ces espaces sont susceptibles d'impacter leur viabilité et leur résilience**, et devront donc prendre en compte les enjeux liés à la population d'oiseaux du territoire. Par ailleurs, la **fréquentation** très importante de ces espaces, en raison des enjeux sociaux et des aménités qu'ils constituent au sein d'un tissu très minéral sont un facteur supplémentaire de pressions.

9.3.3. PRINCIPALES INCIDENCES ET MESURES

L'intérêt du site Natura 2000 « Sites de Seine – Saint-Denis » repose sur la diversité d'habitats en milieu urbain (forêts, prairies, eau douce marais) qui permet d'accueillir des espèces d'oiseaux.

Au regard de son caractère très urbain, les milieux naturels sont réduits sur le territoire de Grand Orly Seine Bièvre. Le territoire ne comprend pas de massifs boisés très importants. Néanmoins, il est traversé par des cours d'eau structurants et comprend des milieux herbacés qui sont susceptibles de constituer des espaces de report pour les oiseaux. A noter toutefois qu'au regard des éléments fragmentant séparant le site du territoire, la probabilité de fréquentation des milieux du territoire de GOSB par les espèces recensées sur le site Natura 2000 reste faible.

Bien que le PLUi ne prévoise aucune nouvelle zone à urbaniser sur le territoire, le développement urbain en densification du tissu urbain est susceptible d'entraîner l'altération, voire la destruction de ces zones de report pour l'avifaune. Par ailleurs, la densification du territoire est également susceptible de nuire aux corridors écologiques assurant le lien du site avec Grand Orly Seine Bièvre.

Néanmoins, le PLUi intègre un certain nombre de mesures permettant d'éviter, de réduire et de compenser les incidences négatives potentielles de sa mise en œuvre sur la Trame Verte et Bleue :

- Protection des réservoirs de biodiversité, en particulier des parcs communaux et départementaux (dont les Espaces Naturels Sensibles)
- Protection des éléments naturels ponctuels et linéaires constituant des éléments relais et des supports aux corridors écologiques (cours d'eau, talus et fossés des infrastructures de transport, alignements d'arbres...)
- Limitation des emprises au sol des constructions et mise en place d'une part minimale de pleine terre, voire d'un coefficient de biotope, de manière à limiter la consommation d'espaces
- Encadrement des éclairages de manière à limiter la perturbation de la faune et de la flore
- Compensation des plantations en cas d'abattage

L'ensemble de ces mesures permettent d'assurer les liens du territoire avec le site et de conserver les zones de report potentielles.

A noter que la Seine et le corridor de la Trame Verte du SRCE Île-de-France, assurant la connexion entre le site Natura 2000 et le territoire, sont clairement identifiés au sein de l'OAP Nature et Bien-être à des fins de préservation, voire de renforcement.

9.3.4. CONCLUSION

Au regard du caractère très urbain du contexte dans lequel s'inscrit le territoire, ses interactions avec le site Natura 2000 restent limitées.

Par ailleurs, le PLUi de Grand Orly Seine Bièvre assure globalement la prise en compte et la préservation de la Trame Verte et Bleue du territoire (OAP thématique Nature et Bien-être notamment), permettant de préserver les potentielles zones de report des espèces d'oiseaux recensées sur le site Natura 2000 ainsi que les corridors écologiques qui font le lien entre le territoire et le site.

Ainsi, aucune incidence négative notable de la mise en œuvre du PLUi n'est attendue sur les sites Natura 2000.



C. **Suivi et méthodologie**

10. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Afin d'observer la mise en œuvre effective du PLUi, il est défini, pour chaque incidence potentielle identifiée dans l'évaluation environnementale, qu'elle soit négative positive ou neutre, des indicateurs de suivi permettant d'en observer l'évolution.

Il est indiqué, pour chaque indicateur de suivi : son état initial, la fréquence de sa mise à jour, le responsable de la collecte des données ainsi que la valeur cible souhaitée. Par exemple, l'objectif « Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous » a plusieurs indicateurs comme le bilan des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) : part de logements sociaux économes (classes D à G) avec l'état initial mesuré en 2023. Il doit être suivi tous les 6 ans par la Direction Développement Transition écologique de GOSB en utilisant le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS).

L'ensemble des indicateurs définis permettra d'assurer le suivi des effets liés à la mise en œuvre du PLUi sur le territoire.

Objectifs du PADD	Indicateurs	Modalité de suivi Source / Fréquence	Etat 0 / Date	Valeur cible / tendance souhaitée
I. Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et habitants				
<p>1.1 Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés</p> <p>Promouvoir des espaces partagés et vécus</p> <p>Faciliter les déplacements courtes distance</p> <p>Développer la présence de nature et de la biodiversité en ville</p> <p>Offrir des espaces supports d'oasis urbaine</p>	Part d'espaces boisés classés et paysagers protégés dans les réservoirs et espaces relais (% , surface ou nb)	GOSB – Direction Développement Transition écologique – 6 ans	919 ha	Au minimum Etat 0
	Part / Surface d'espaces verts protégés dans les zones U (% / en Ha)	GOSB – Direction Développement Transition écologique – 6 ans	707 ha	Au minimum Etat 0
	Part / Surface artificialisée sur le territoire	GOSB – Direction Développement Transition écologique Selon le portail de l'artificialisation donnée OCS GE ou données IPR – 3 ans	A partir de 2025	Au maximum Etat 0 (ZAN)
	Surface de toitures végétalisées (m²) dans les autorisations (Part toitures plates)	Villes – 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Augmentation
	Surface d'espaces verts publics créés	GOSB – Direction Développement Transition écologique – 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Augmentation
	Nombre et surface de jardins partagés	GOSB – Direction Développement Transition écologique – 6 ans	65 jardins collectifs recensés selon l'Observatoire régional de l'agriculture urbaine et de la biodiversité	Augmentation
	Linéaire de cheminements piétons aménagés (désimperméabilisés et plantés)	GOSB – Direction espace public – 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Augmentation

Objectifs du PADD	Indicateurs	Modalité de suivi Source / Fréquence	Etat 0 / Date	Valeur cible / tendance souhaitée
<p>1.2 Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous</p> <p>Construire pour répondre aux besoins en logements de toutes et tous</p> <p>Permettre de développer de nouvelles formes d'habitat</p> <p>Œuvrer pour la qualité de tous les logements</p>	<p>Bilan des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) : part de logements sociaux économes (classes D à G)</p>	<p>GOSB – Direction Développement Transition écologique</p> <p>Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) RPLS Annuelle</p> <p>– 6 ans</p>	<p>1,15 % Cat G 9,58 % Cat F 35,04% Cat E 38,1 % Cat D (2023)</p>	Diminution
	<p>Part de logements économes (construits avant 1974)</p> <p>Taux de résidence sans salle de bain</p>	<p>GOSB – Direction Développement Transition écologique</p> <p>INSEE RP - Millésime</p> <p>– 6 ans</p>	<p>67 % (2019) 6,06% (2020)</p>	Diminution
<p>1.3 Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins</p> <p>Favoriser le vivre ensemble</p> <p>Garantir le droit à la santé, le droit à la proximité</p> <p>Promouvoir un territoire ludique et créatif</p>	<p>Surface d'espaces verts par habitant</p>	<p>GOSB – Direction Espace Public –MOS –</p> <p>OU BD Topo IGN Carroyage INSEE maj 3 ans environ</p> <p>– 6 ans</p>	<p>16 m² / hab</p>	<p>Augmentation</p> <p>15 m² minimum (recommandation de l'OMS)</p>
	<p>Taux d'équipements de santé pour 1000 habitants</p>	<p>GOSB – Direction Développement Transition écologique – Base permanente des équipements INSEE / chiffres clés APUR (FINESS)</p>	<p>1,3 (2024)</p>	Stabilité ou augmentation
	<p>Taux d'équipements sportifs pour 1000 habitants</p>	<p>GOSB – Direction Attractivité et Relations Citoyennes – Pôle Equipements sportifs – Base permanente des</p>	<p>1,9</p>	Augmentation

Objectifs du PADD	Indicateurs	Modalité de suivi Source / Fréquence	Etat 0 / Date	Valeur cible / tendance souhaitée
		équipements INSEE / chiffres clés APUR - Ministère des Sports - 6 ans		
	Taux d'équipements culturels pour 1000 habitants	GOSB - Direction Attractivité et Relations Citoyennes - Pôle Equipements culturels Ministère de la Culture - 6 ans	0,3	Stabilité ou augmentation
	Part de Surface de locaux de services publics sur la surface totale de plancher annuelle	GOSB - Direction espace public SITADEL - 6 ans	15 % (2022)	Stabilité ou augmentation
II. Anticiper et adapter le territoire de demain				
2.1 Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux Développer un urbanisme équilibré et respectueux Affirmer une ville mixte, vivante et dynamique Penser l'urbanisme au prisme de la santé Porter des projets ambitieux et durables	Concentrations en polluants atmosphérique moyenne sur le territoire en NOx, PM 2.5 PM 10 Nombre de jour de dépassements de seuils de valeur limite journalière pour les particules (PM 10) [alerte]	GOSB - Direction Développement Transition écologique AirParif / Annuelle - 6 ans	NOx = 25 µg/m³ PM2.5 : 11 -12 µg/m³ PM10 : 20 µg/m³ 3 jours > 50µg/m³ (2023)	En dessous des seuils
	Nombre de sites potentiellement pollués Nombre de sites suivis	GOSB - Direction Développement Transition écologique CASIAS Secteurs d'Information des Sols - 6 ans	66 sites BASOL 2236 sites BASIAS 35 SIS (2021)	/

Objectifs du PADD	Indicateurs	Modalité de suivi Source / Fréquence	Etat 0 / Date	Valeur cible / tendance souhaitée
	<p>Nombre d'habitants et emplois soumis / Nouvelles surfaces bâties résidentielles soumises aux dépassements de seuil sonores</p> <p>(>53 dB recommandation de l'OMS, 65 dB fortes nuisances)</p>	<p>GOSB – Direction Développement Transition écologique</p> <p>BruitParif</p> <p>– 6 ans</p>	<p>27,9 % d'habitants soumis à des nuisances > 65 dB</p> <p>Environs 60 % d'habitants (base INSEE 2016) soumis à des nuisances supérieures à 53 dB</p>	Diminution
	<p>Production et taille des réseaux de chaleurs</p> <p>Nombre de logements raccordés</p>	<p>ENERGIF (ROSE)</p> <p>Indicateur à proposer pour le PCAET</p> <p>– 6 ans</p>	<p>1000 GWh / an</p> <p>150 km de réseau</p> <p>97000 équivalents logements</p> <p>(2019)</p>	Augmentation
<p>2.2 Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques</p> <p>Maintenir un tissu économique productif et industriel dynamique, diversifié et responsable</p> <p>Accueillir des emplois, de l'enseignement, de la formation</p> <p>Développer des filières stratégiques,</p>	<p>Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique</p>	<p>ENERGIF (ROSE)</p> <p>Indicateur à proposer pour le PCAET</p> <p>– 6 ans</p>	<p>ROSE : 62% de la production territoriale (énergies renouvelables et de récupération)</p> <p>PCAET</p>	PCAET

Objectifs du PADD	Indicateurs	Modalité de suivi Source / Fréquence	Etat 0 / Date	Valeur cible / tendance souhaitée
promouvoir l'innovation et l'ESS Valoriser les spécificités et marqueurs du territoire pour en assurer son attractivité				
2.3 Maintenir un tissus économique productif et industriel dynamique, diversifié et responsable Connecter le territoire : les grandes infrastructures Mailler le territoire : Réseaux de bus et cyclable Atténuer les coupures urbaines : couture urbaine et franchissements	Part modale des déplacements des habitants pour se rendre au travail	GOSB – Direction espace public INSEE – 6 ans	46,7 % Transports en commun 2,3 % vélo 6,8 % à pied 39% voiture (>INSEE >RP 2020)	Diminution de la part de la voiture et croissance de la marche à pied et du vélo
	Taux d'accessibilité aux stations de transport en commun (part d'hab résidant à moins de 2km de transports en communs structurants)	GOSB – Direction espace public APUR – 6 ans	93,53 % en 2024 (97,55% en 2030 prévision APUR)	Augmentation
	Linéaire de transport collectif créé : Km commerciaux contractualisés	GOSB – Direction Espace Public Part des linéaires de transports collectifs cités dans l'OAP Mobilité – 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	100% réalisés
	Linéaire de réseau cyclable créé	GOSB – Direction espace public Part des linéaires cyclables prévu dans l'OAP mobilité réalisé – 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	100% réalisés